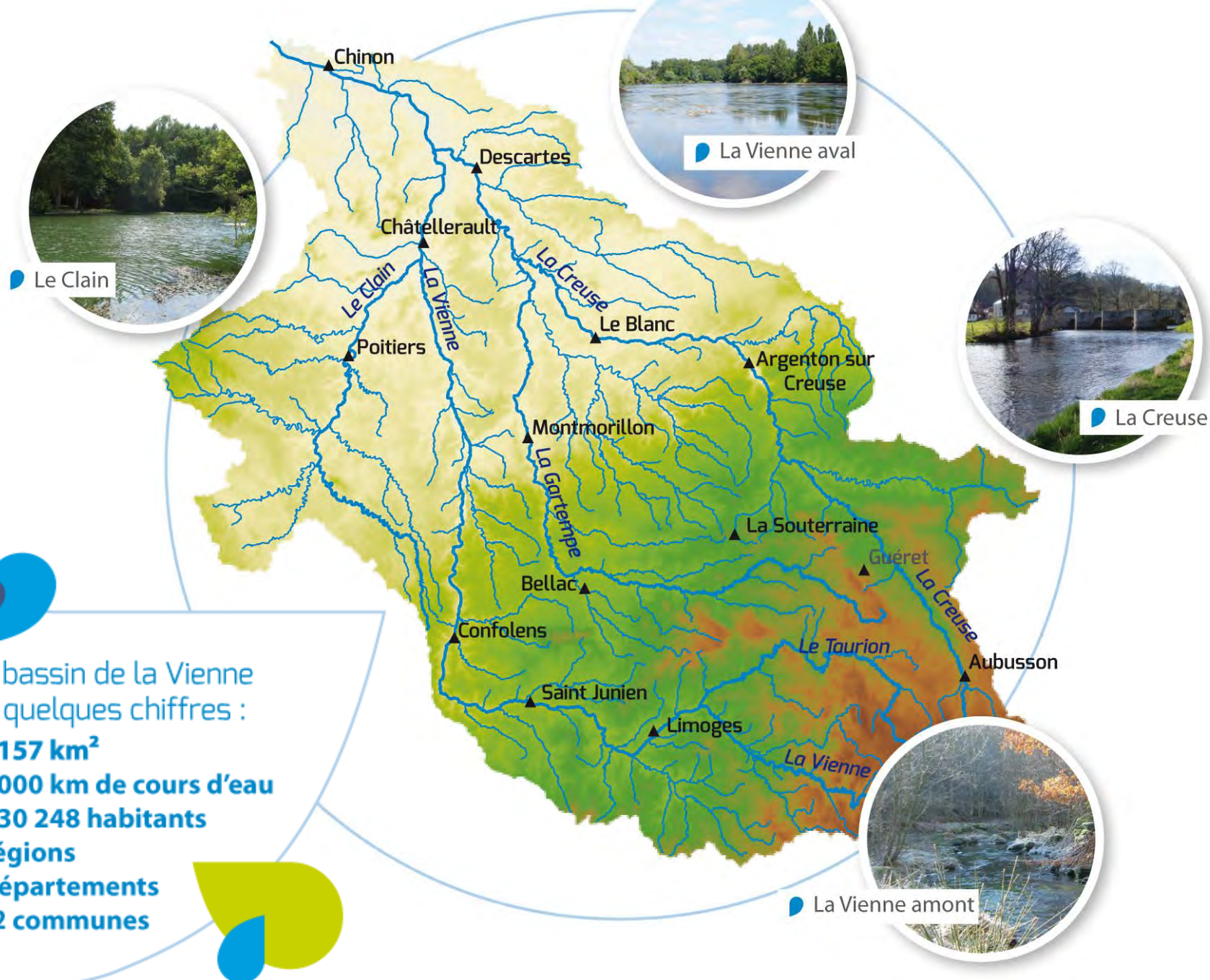


Rencontres des animateurs de SAGE

5 et 6 juillet 2017



Le bassin de la Vienne



Le bassin de la Vienne
en quelques chiffres :

21 157 km²

17 000 km de cours d'eau

1 030 248 habitants

2 régions

8 départements

852 communes





**Merci de votre
attention**

18 rue Soyouz
Parc ESTER Technopole
87068 Limoges Cedex
Tel : 05 55 06 39 42
www.eptb-vienne.fr

Animateurs de Sage du bassin Loire-Bretagne

(5 juillet 2017)



SOCLE

**Stratégie d'organisation des
compétences locales de l'eau**

DREAL Centre-Val de Loire

DREAL de bassin Loire-Bretagne

Service Loire et Bassin Loire-Bretagne

Contenu

Cette stratégie comprend :

- un descriptif de la répartition entre les collectivités et leurs groupements des compétences dans le domaine de l'eau ;
- des propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités sur les territoires à enjeux au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants.

Elle sera établie en recherchant :

- la cohérence hydrographique, le renforcement des solidarités financières et territoriales et la gestion durable des équipements structurants du territoire nécessaires à l'exercice des compétences des collectivités dans le domaine de l'eau ;
- la rationalisation du nombre de syndicats, par l'extension de certains périmètres, la fusion de syndicats ou la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Cette stratégie est compatible avec le plan de gestion des risques inondation (PGRI).

Méthode - Calendrier

Calendrier

Arrêté du 20 janvier 2016 : mise à la disposition des collectivités et groupements concernés par voie électronique, du projet de SOCLE.

⇒ En Loire-Bretagne :

- EPCI à fiscalité propre, syndicats, communes
- Conseils régionaux et départementaux
- EPTB
- **CLE (Loire-Bretagne)**

Observations des collectivités :

- **déposées par voie électronique**
- **dans un délai de 2 mois**

Note du 7 novembre 2016 : consultation **juillet à septembre 2017**

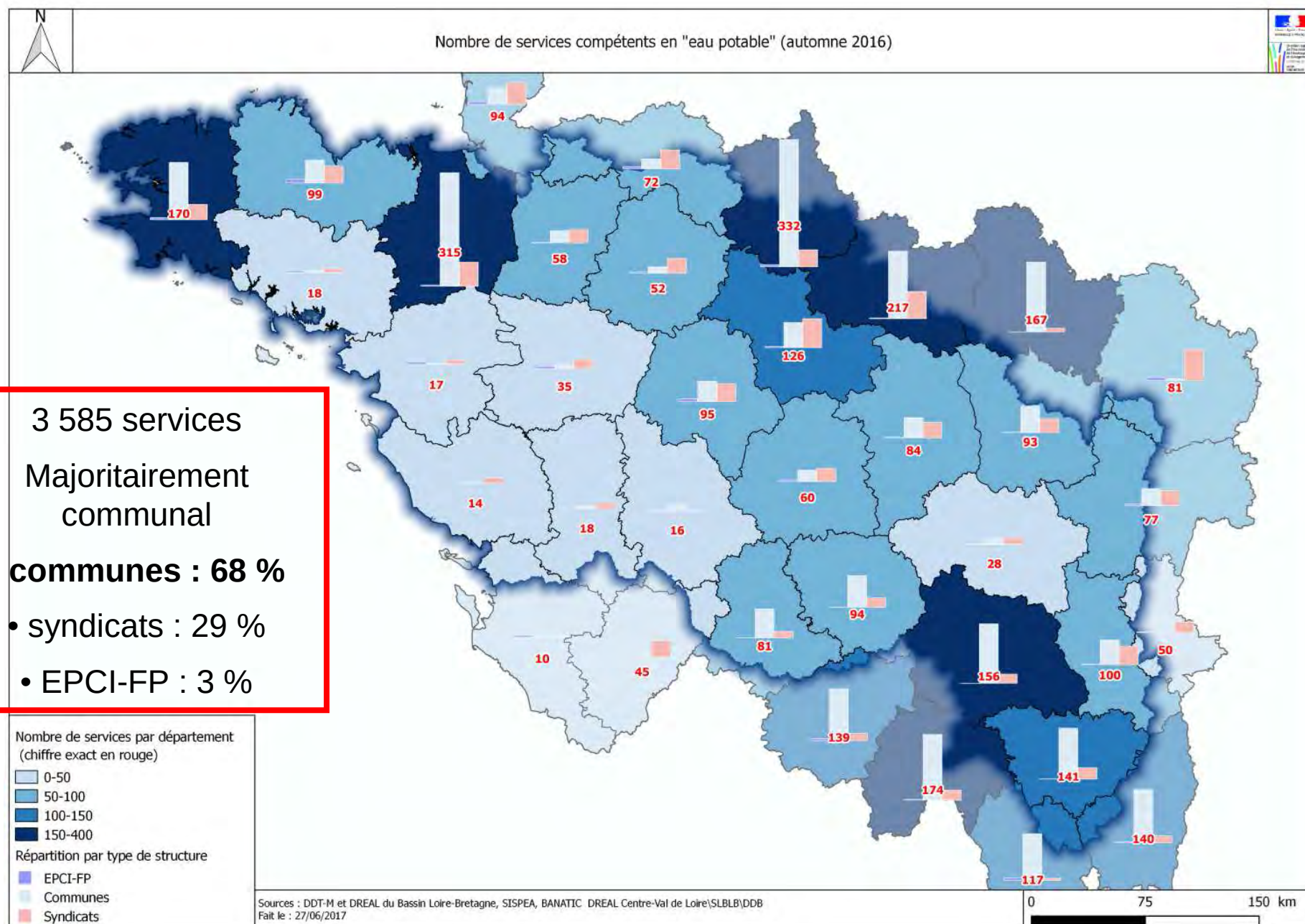
-> **appui des Préfectures pour relais mail auprès des collectivités**

Méthode - Calendrier

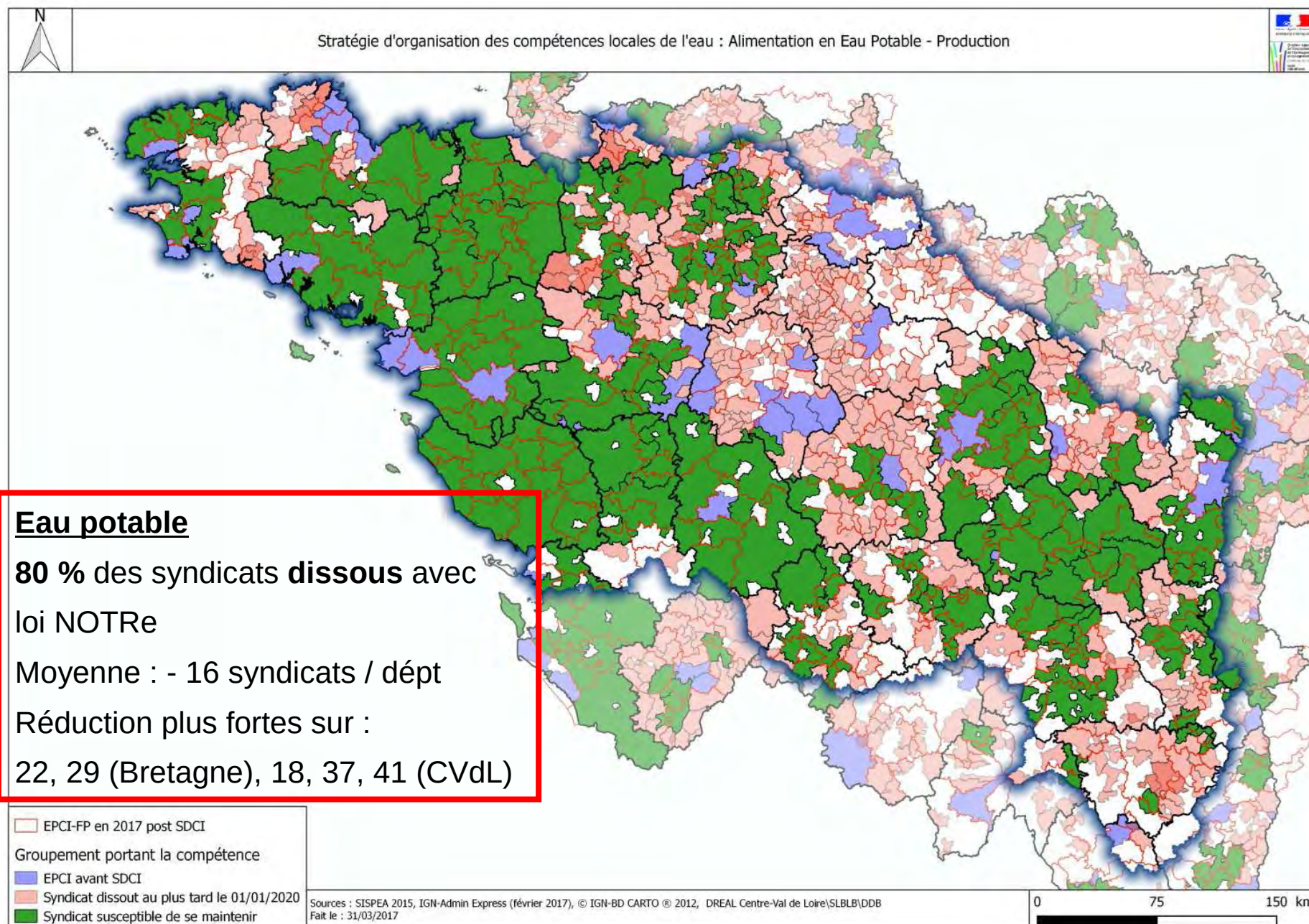
Méthode d'association des territoires

- Travail avec les **services locaux de l'État et ses EP (GT de bassin)**
- Travail avec le **Comité de bassin** :
 - 26 mai 2016 puis CT (septembre 2016) : première information
 - Comité de bassin (29 novembre 2016) : vœux
 - Commission planification (6 juin 2017)
 - MATB (5 juillet 2017)
 - Commissions territoriales (septembre 2017) : présentation du projet, soumis à consultation des collectivités territoriales
 - Commission planification (17 octobre 2017)
 - Comité de bassin (17 novembre 2017) : avis sur le projet de SOCLE

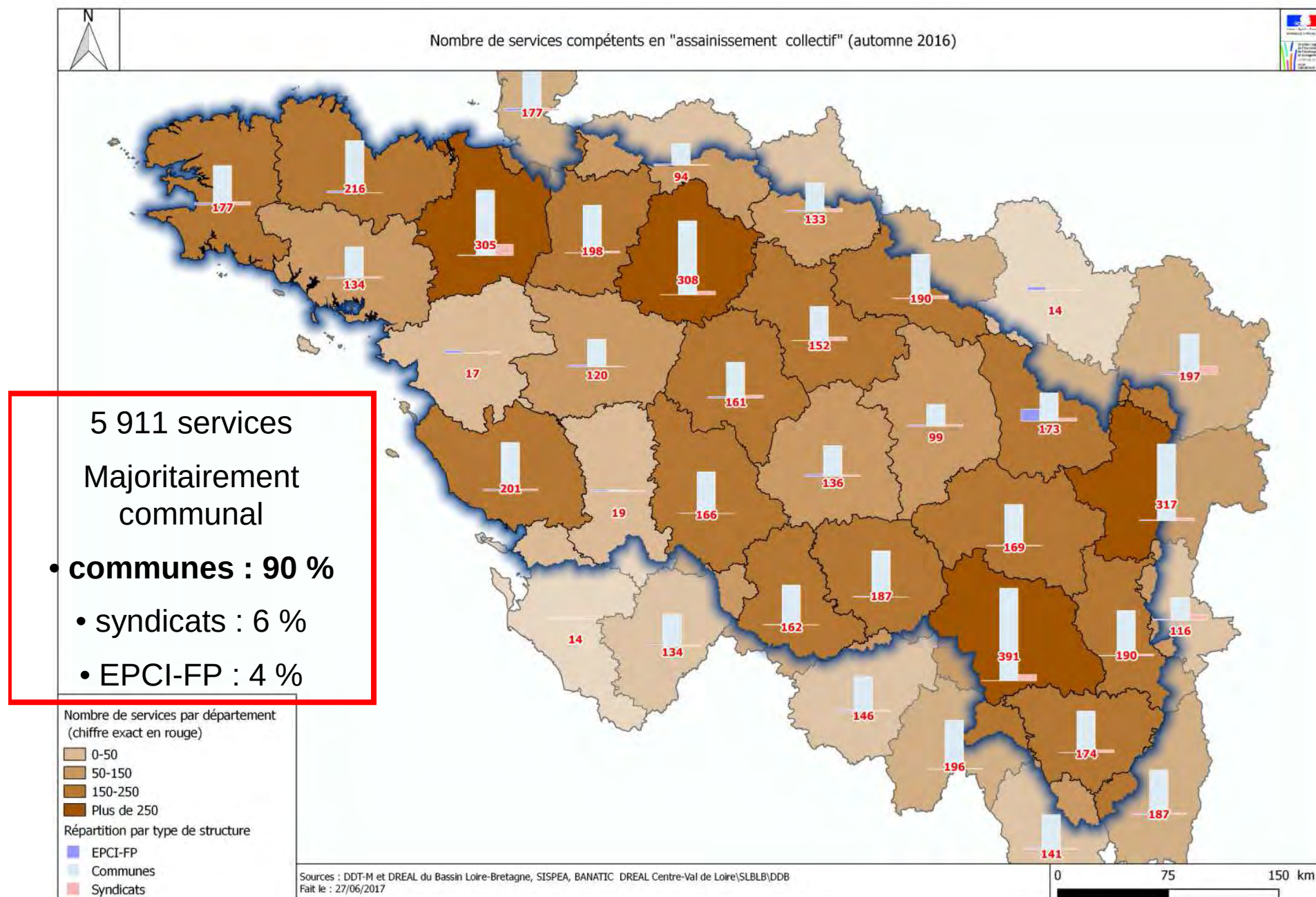
1 – Eau potable : nombre de services



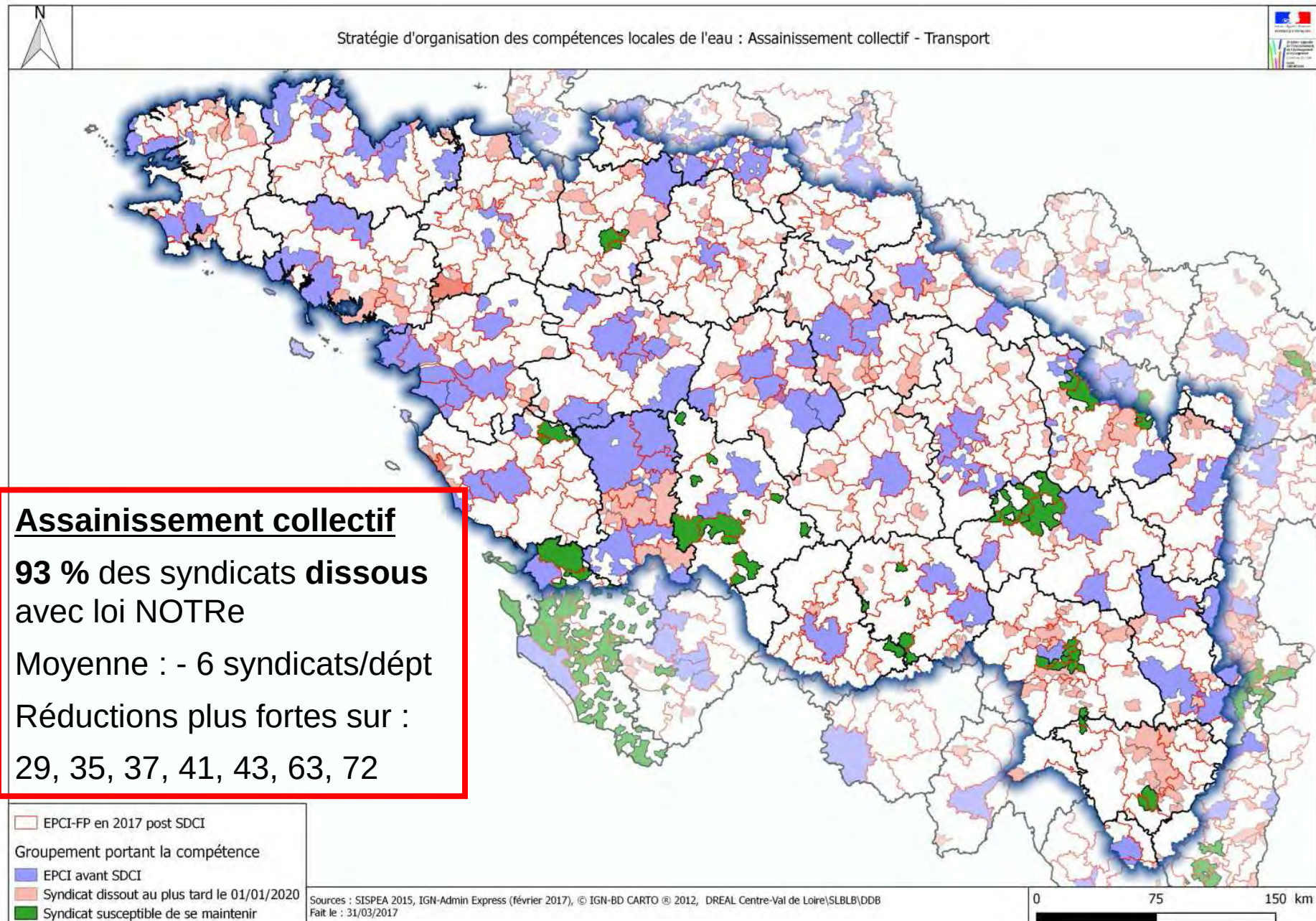
1 – Eau potable : rationalisation des syndicats



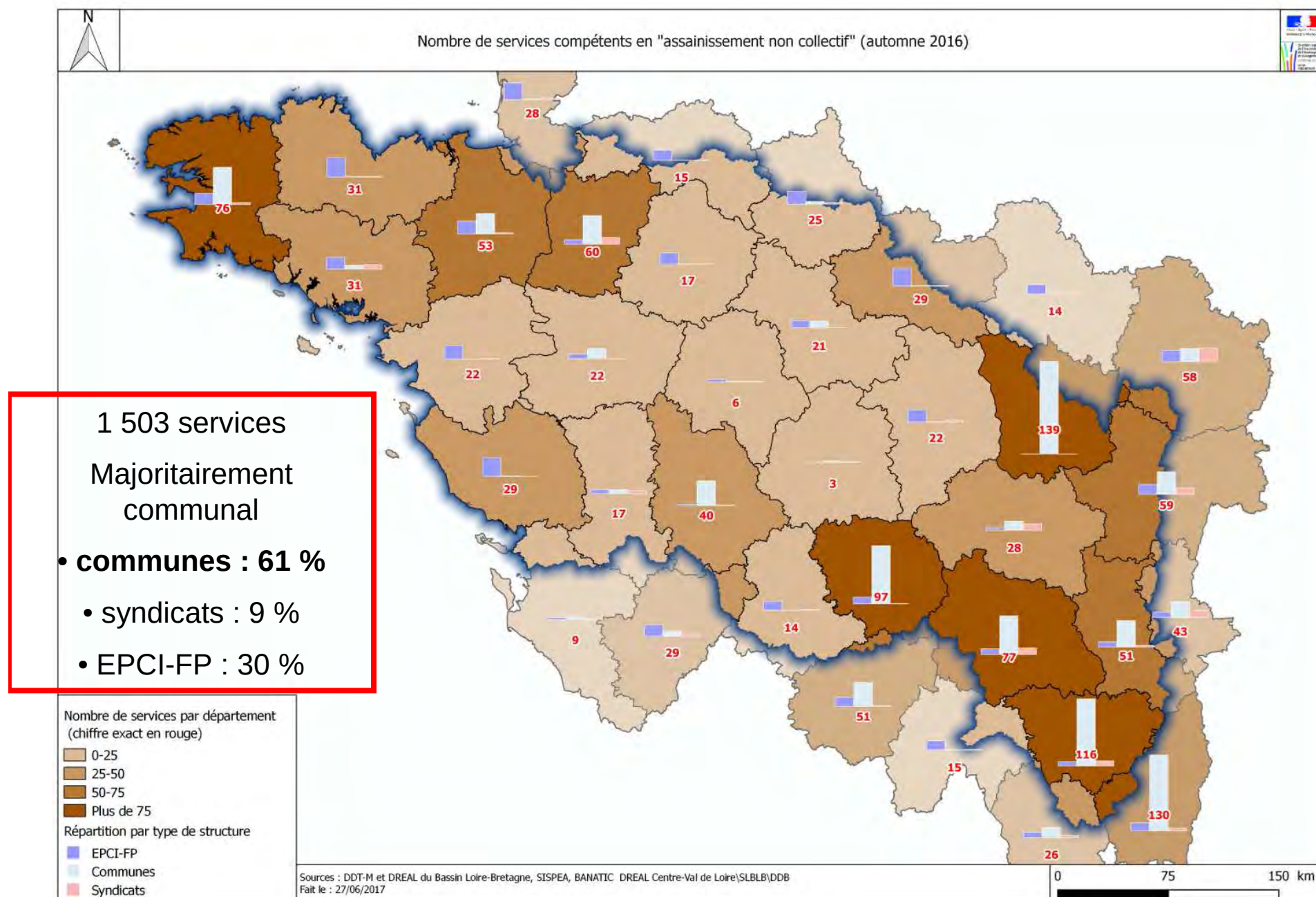
2 – Assainissement : nombre de services



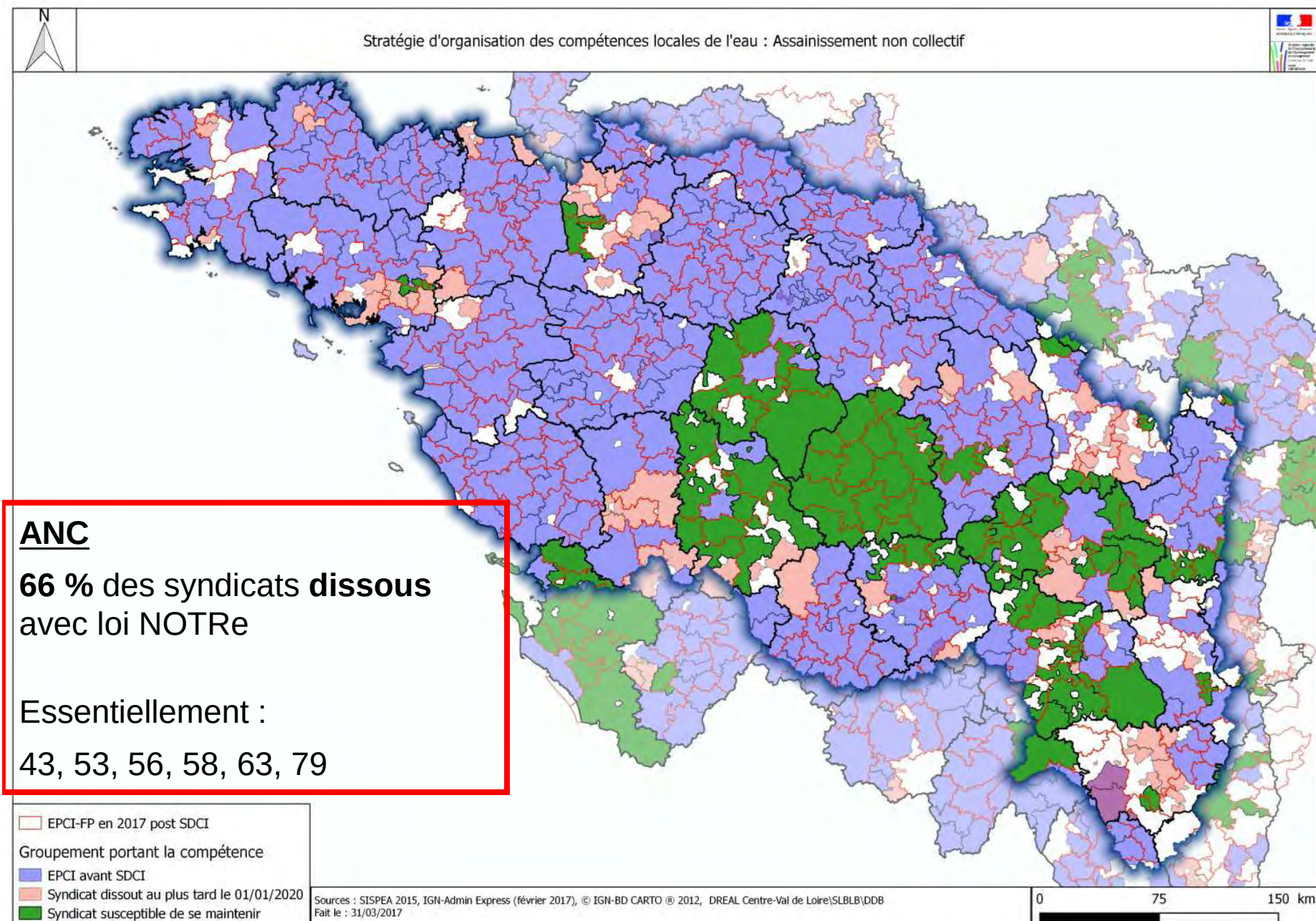
2 – Assainissement : rationalisation des syndicats



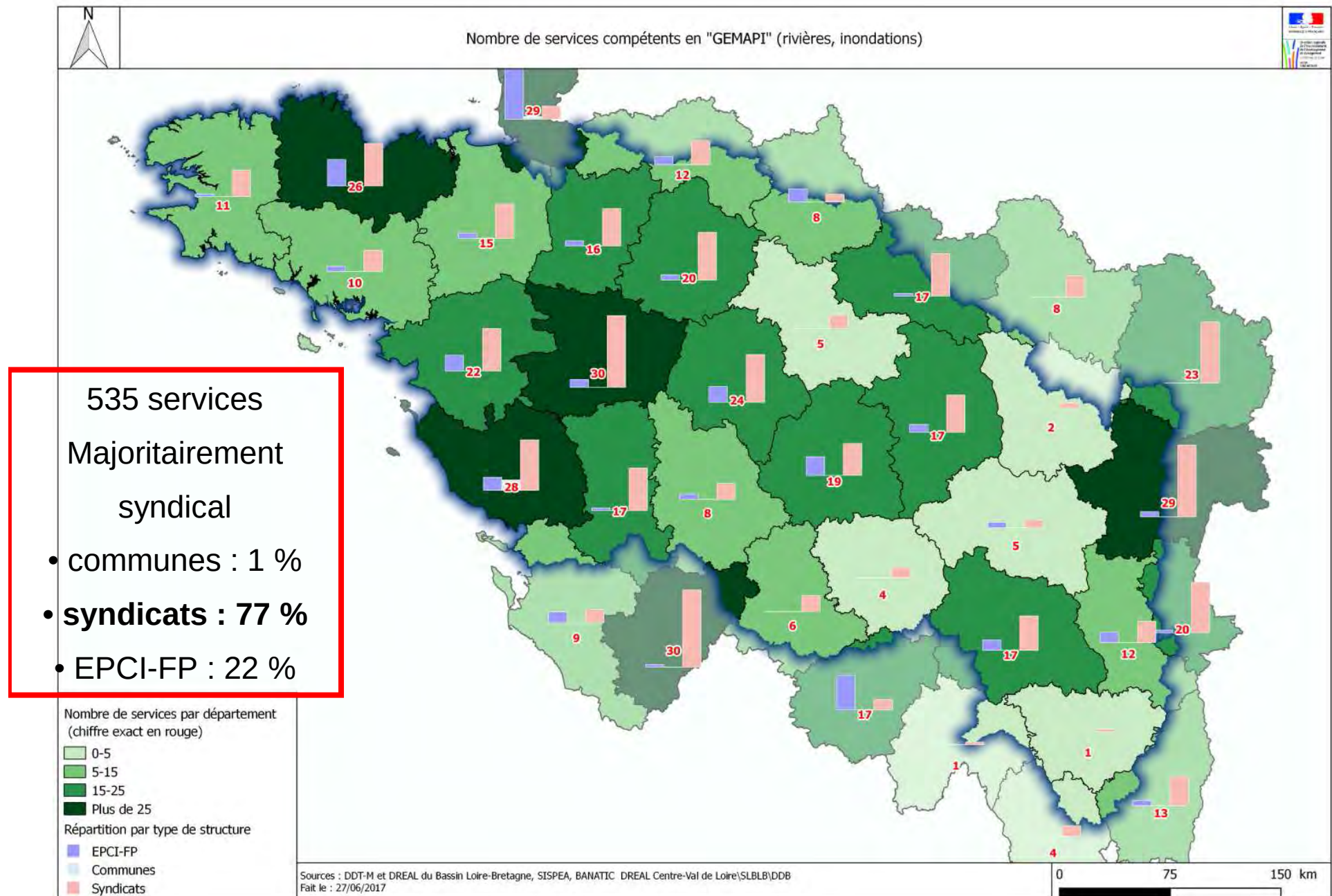
3 – ANC : nombre de services



3 – ANC : rationalisation des syndicats



4 – Gemapi : nombre de services



Territoires à enjeux

Territoires où l'organisation actuelle ou future nécessite une attention particulière sur l'adéquation du périmètre d'exercice de la compétence aux missions qui la constituent, ainsi qu'aux objectifs poursuivis.

Gemapi

- Territoires disposition 12E1 du Sdage
- TRI
- Territoires à enjeux forts, interdépartementaux et régionaux
- Territoires couverts par des ententes ou institutions interdépartementales

Eau potable

- 210 captages prioritaires en eau potable, et sensibles à la pollution des nitrates / pesticides (6C-1)
- Les territoires où la ressource doit être prioritairement réservée à l'eau potable (6E du Sdage)
- Les territoires nécessitant d'assurer l'équilibre entre ressource et besoin (ZRE et 7B3 notamment)
- Des territoires à enjeux sanitaires pour la distribution de l'eau potable

Assainissement

- Territoires nécessitant amélioration de la collecte des eaux usées (problématique temps de pluie)
- BV en amont de zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle (10D du Sdage)

Ouvrages structurants

À l'échelle du bassin : existence d'enjeux interrégionaux ou interdépartementaux associés à ces ouvrages.

Gemapi

- Le barrage de Villerest
- Les systèmes d'endiguement du bassin Loire-Bretagne
- Les canaux

Eau potable

- Les grands barrages (Naussac, Cébron et de Touche Poupard...)
- Les 22 retenues utilisées en eau potable, et sensibles à l'eutrophisation, listées à l'orientation 3B-1 du Sdage

Assainissement collectif et non collectif : néant

Équipements structurants à l'échelle locale

À une échelle locale, un « équipement structurant » peut être toute installation, ouvrage ou aménagement nécessaire à l'exercice d'une compétence : (1) dont la défaillance est de nature à remettre en cause la continuité du service rendu ; (2) et/ou situé en dehors/éloigné du périmètre de l'EPCI-FP qui en bénéficie. A titre d'exemple, on peut citer le cas d'un captage d'eau potable situé en dehors du périmètre de la communauté de communes qui en est bénéficiaire, d'une interconnexion permettant de relier des réseaux de distribution d'eau assurant la continuité de l'approvisionnement et la sécurisation de l'alimentation en eau potable tant sur le plan qualitatif et quantitatif. Cela peut également être une station d'épuration recevant les eaux usées de plusieurs collectivités et située hors de leur territoire respectif, ou bien encore un barrage de protection contre les inondations. La gestion, le maintien en condition opérationnelle et le renouvellement des équipements structurants doivent donc être pris en compte dans la réflexion d'organisation des compétences au niveau local.

5 – Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

Avertissement

La diversité des territoires du bassin nécessite une déclinaison locale des présentes propositions, afin de tenir compte des enjeux spécifiques rencontrés.

L'affirmation d'un modèle unique ou uniforme n'aurait, en conséquence, pas de sens.

À ce titre, les propositions ne s'expriment pas systématiquement, du moins pas sur tous les territoires. De même sur un territoire donné, certaines propositions peuvent s'avérer plus adaptées que d'autres.

5 – Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

D'ordre général

La prise de compétence en eau et assainissement des EPCI à fiscalité propre conduit, dans la plupart des départements, à une réduction considérable du nombre d'entités compétentes dans ces domaines. Dans de nombreux territoires, ces regroupements constituent en soi une « rationalisation » suffisante de l'organisation de ces services.

Toutefois, dans certaines situations spécifiques présentant un enjeu, des regroupements complémentaires peuvent être pertinents.

En revanche, dans le domaine de la GEMAPI, la nouvelle compétence des EPCI à fiscalité propre ne doit pas faire perdre la logique d'organisation par sous-bassin hydrographique ou par secteurs cohérents au titre de la protection contre les inondations.

D'ordre général

Favoriser des structures de « taille suffisante »

« Se regrouper à l'échelle de structures de « taille suffisante », pour assurer un exercice des compétences Gemapi, ou eau potable, ou assainissement collectif, ou assainissement non collectif, compatible avec l'atteinte des objectifs européens et français dans le domaine de l'eau. »

Favoriser le maintien des structures, apportant satisfaction

« Favoriser le maintien des structures supra-communales existantes, apportant satisfaction. Ce principe peut être traduit principalement selon deux voies :

- pour les syndicats pérennisés par la loi, maintien des EPCI à fiscalité propre en tant que membres de ces structures, en substitution de leurs communes membres.*
- pour les syndicats devant être dissous en application de la loi, possibilité d'engagement d'une réflexion visant l'élargissement de leur périmètre. Dans le cas de l'eau potable, de l'assainissement, ce syndicat devra intersecter au moins trois EPCI à fiscalité propre. »*

5 – Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

D'ordre général

Favoriser un exercice le plus intégré possible des missions de chacune des compétences

« Se regrouper à l'échelle de structures assurant, autant que cela est possible, l'ensemble des missions constituant une même compétence. »

Favoriser l'articulation des compétences « eau » avec d'autres compétences

« Renforcer le lien entre ces nouvelles compétences et les autres dévolues antérieurement. En particulier, il est recommandé de corréler plus fortement l'exercice de la compétence urbanisme et aménagement à l'exercice de la compétence eau potable et assainissement (incluant les eaux pluviales). Il s'agit, en effet, de garantir que les choix de développement du territoire soient compatibles avec les ressources disponibles, et la préservation et la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Cette recommandation prend une importance d'autant plus grande que les ressources sont fragiles et limitées et que les perspectives de développement (notamment de croissance démographique) sont importantes. »

5 – Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

D'ordre général

Favoriser une gestion durable et solidaire de la ressource en eau

La gestion durable et globale du patrimoine (réseaux, stations de traitements, digues...).

- assurer l'unicité du gestionnaire pour un même système « physique ».
- établir un diagnostic avant toute décision de réorganisation »

Les solidarités urbain-rural, amont-aval

« Favoriser les solidarités territoriales et financières, en particulier «urbain-rural» et «amont-aval». Consolider, voire faire émerger, des structures dépassant les échelles administratives des EPCI à fiscalité propre. Ces structures peuvent notamment s'organiser à l'échelle de grands bassins de vie et/ou hydrographiques. »

Vers la convergence des prix

« Établir un diagnostic avant toute décision de réorganisation, qui comprendra (...) »

Convergence plus ou moins progressive selon les territoires. Dans tous les cas, elle doit participer à une information plus transparente et claire pour les citoyens.

=> RPQS (art. L. 2224-5 du CGCT) + observatoire national »

5 – Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

D'ordre général

Veiller à bien articuler les échelles de planification et de maîtrise d'ouvrage, afin d'amplifier la mise en oeuvre d'actions sur le terrain

« *S'organiser de manière à favoriser la bonne articulation, éviter les doublons et rechercher les synergies entre les structures en charge de la planification, les structures en charge de l'animation, la coordination et la programmation, et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions.*

Les structures suivantes, lorsqu'elles interviennent au moins en partie sur un même territoire, sont donc invitées à clarifier leurs missions respectives et modalités de coordination :

- *les structures portant des Sage ou des contrats territoriaux de l'agence de l'eau*
- *les EPTB, les EPAGE*
- *les structures porteuses de SLGRI ;*
- *les structures d'appui départemental (SATESE, CATER/ASTER...).*

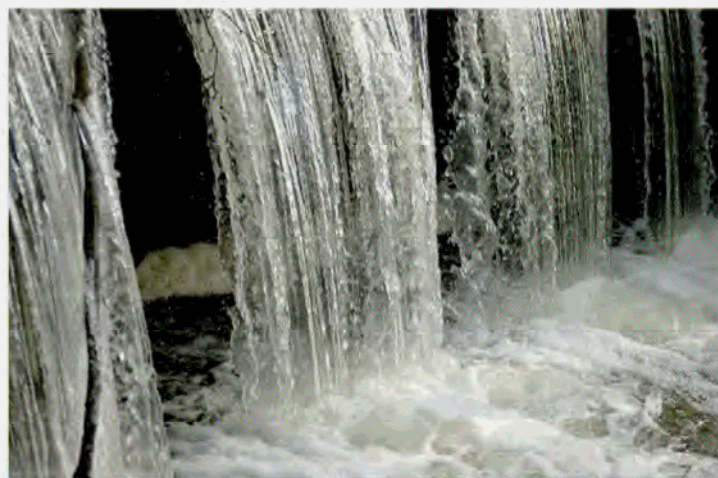
Lorsqu'elle a pris la compétence d'animation et de la concertation des politiques de l'eau sur son territoire, la Région est invitée à faciliter l'organisation de cette clarification et coordination sur le territoire régional. »

5 – Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

Gemapi

Mission d'appui technique de bassin

Recommandations quant aux outils utiles à l'exercice de la compétence

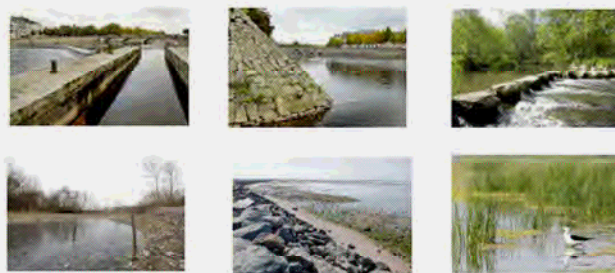


Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

*Préconisations de la mission d'appui technique
de bassin pour la structuration de la maîtrise
d'ouvrage Gemapi sur le bassin Loire-Bretagne*

A compter du 1^{er} janvier 2018, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi), composée des quatre alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.



Illustrations © Laurent Migonot/Terra; Thierry Degon/Terra

5 – Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités **Gemapi**

- 1. tenir compte des structures existantes ; organisation cible pouvant être atteinte par étapes avec une phase transitoire (coopérations formalisées entre structures existantes , coordination possible par les EPTB).*
- 2. lorsque le bassin versant ou le bassin de risque n'est pas inclus dans le périmètre d'un seul EPCI à fiscalité propre, et lorsque les enjeux de gestion des milieux aquatiques, de prévention des inondations ou de bon état des eaux le justifient, il est recommandé aux EPCI à fiscalité propre de se regrouper en syndicat(s) mixte(s) pour l'exercice de la compétence Gemapi sur des périmètres cohérents avec ces enjeux.*
- 3. Dans les TRI, rechercher l'unification des maîtrises d'ouvrage et de la gestion des ouvrages de protection pour une même zone protégée, cf. disposition 4-5 du PGRI.*

5 – Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

Gemapi

4. Dans les territoires à enjeu d'inondation important par les cours d'eau se regrouper au sein d'un syndicat mixte assurant l'ensemble de la compétence Gemapi et ce, à l'échelle du bassin de risque

5. Dans les territoires à enjeu de submersion marine important, se regrouper au sein d'un syndicat exerçant au moins la défense contre les inondations et contre la mer sur un périmètre :

- adapté au bassin de risque,
- suffisant pour assurer sa capacité financière et technique

6. Territoires de baie, de rade, de fleuve côtier ou d'estuaire, si problématiques d'inondation fluviales et de submersions marines mêlées, **recommandé** de se regrouper à l'échelle de la baie, de la rade, du fleuve côtier ou de l'estuaire exerçant toute la compétence Gemapi ; le périmètre peut être adapté au bassin de risque.

7. Dans les territoires où le risque de non - atteinte des objectifs environnementaux (DCE) est dû aux problèmes de morphologie et de continuité écologique, se regrouper en syndicat mixte exerçant les compétences GEMA sur un périmètre comprenant la ou les masses d'eau concernées.

5 – Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

Gemapi

- 8. Pour la reconnaissance en EPAGE, rechercher la cohérence avec les périmètres des Sage existants*
- 9. En tant que de besoin, la structuration de la maîtrise d'ouvrage Gemapi s'établit dans un cadre élargi aux compétences « eau et assainissement »; ceci contribue à une approche intégrée de la politique de l'eau.*
- 12. Les EPTB, qu'ils portent ou non des Sage, et les structures porteuses de Sage notamment, accompagnent en cas de besoin les collectivités dans l'émergence des maîtrises d'ouvrage Gemapi.*

5 – Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

Gemapi

Bretagne

« Poursuivre le travail engagé pour aboutir à une gouvernance de l'eau, répondant aux cinq préalables et aux six principes de la contribution bretonne adoptée par la Conférence Bretonne de l'Eau et des Milieux Aquatique (CBEMA), et à la présente SOCLE. »

Marais Poitevin

« Poursuivre les réflexions engagées pour s'organiser en visant un scénario permettant d'assurer une cohérence hydraulique et une coordination à l'échelle de ce territoire. »

Axe Loire moyenne

« dans le cadre du transfert programmé de la gestion des digues domaniales, les collectivités concernées par ces systèmes d'endiguement de la Loire moyenne sont invitées à s'organiser en visant à garantir la prise en compte du niveau de dépendance hydraulique existant entre ces territoires.

Elles pourront s'appuyer sur les deux scenarii d'organisation en cours d'approfondissement :

- une prise en charge des digues domaniales par l'EP Loire ;*
- la constitution de syndicats regroupant chacun par grands systèmes de vals 5 à 7 EPCI à fiscalité propre. »*

5 – Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités **Gemapi**

Favoriser des structures spécifiques, dans les territoires à enjeux interdépartementaux

« dans la **baie du Mont-Saint-Michel**, les collectivités territoriales sont invitées à faire émerger un EPTB. (...)»

« dans le bassin versant de **l'Authion**, les collectivités territoriales sont invitées à faire émerger une structure de maîtrise d'ouvrage unique (EPAGE ou syndicat mixte) »

« dans les territoires couverts par des **ententes ou des institutions interdépartementales**, et si ces structures apportent satisfaction (cf. proposition n°2), (...) favoriser le maintien sur leur périmètre actuel, voire élargi, et sous la forme juridique d'un syndicat mixte auquel adhèrent les EPCI-FP. »

Favoriser une maîtrise d'ouvrage complète et unique pour les canaux

Favoriser des structures aux statuts juridiques clairs et opérants

=> Référence aux 4 items de la Gemapi

Favoriser les regroupements articulant Gemapi et lutte contre les pollutions diffuses (cf. disposition 1C-4 du Sdage)

=> en particulier dans les secteurs 1C-4 du Sdage « lutte contre l'érosion des sols ».

5 – Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

Eau potable

Favoriser un exercice intégré de la compétence eau potable

« (...) l'ensemble des missions (production, transfert, distribution) sur un même territoire. Une vigilance particulière est nécessaire pour éviter les « doublons » sur un même secteur : cela concerne en particulier les départements {18, 29, 35, 44, 49, 86}. »

Favoriser des regroupements permettant de mettre en place, poursuivre, amplifier les dynamiques de lutte contre les pollutions diffuses

« De façon générale, et en particulier :

- les 22 retenues utilisées en eau potable (3B-1 du Sdage) : mise en oeuvre de mesures de bonne gestion du phosphore et des risques de transfert.*
- les 210 captages prioritaires (6C-1 du Sdage) : délimitation des AAC + programmes d'actions. Inclusion de l'AAC au sein du périmètre d'une seule structure paraît opportun. »*

Favoriser des regroupements permettant de sécuriser la ressource

« En particulier indispensable dans les territoires présentant des fragilités d'ordre qualitatif ou quantitatif. Notamment là où prélèvement majoritairement superficiel, surtout littoral. Vigilance pour gestion d'équipements structurants (retenues d'eau, interconnexions...) où interviennent les conseils départementaux. Une nouvelle organisation favorisant les solidarités territoriales et financières devra être recherchée. »

« Prendre en compte dans leurs réflexions les orientations des SDAEP »

5 – Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

Eau potable

Favoriser la prise en compte de la sécurisation sanitaire des installations d'eau potable sur le plan technique et organisationnel

« les collectivités territoriales sont invitées à se regrouper à l'échelle de territoires adaptés à la sécurisation sanitaire de leurs installations, en particulier sur les territoires à enjeux identifiés. La réalisation préalable de plans de gestion de sécurité sanitaire des eaux, identifiant les principaux risques de contamination de l'eau distribuée et déterminant les mesures de maîtrise de risques associées, est recommandée pour définir les stratégies de mise en commun et en cohérence des équipements et dégager les priorités d'investissement ou de renouvellement dans les années à venir. »

5 – Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

Eau potable

Veiller à bien articuler les échelles de planification et de maîtrise d'ouvrage, en particulier sur les territoires fragiles quantitativement

- *les Sage : NAEP (6E du Sdage), assure l'équilibre (7B-2, 7B-3, 7B-4 et 7B-5)*
- *les comités de gestion ou CLE (nappe de Beauce, Marais Poitevin, nappe du Cénomaniien)*

Mettre en place des organisations « supra » dans les NAEP

« Se coordonner avec les CLE afin d'élaborer des schémas de gestion des nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable. »

« en application des articles L. 1111-10 et L. 3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales, les conseils départementaux sont invités à conserver leur appui technique et financier sur l'eau potable, en particulier durant la période de réorganisation des compétences. En l'absence d'appui technique existant, les départements sont invités à coordonner, en lien avec les EPCI à fiscalité propre, l'émergence d'un appui technique sur leur département. »

5 – Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

Assainissement collectif

Favoriser un exercice intégré de la compétence assainissement

Collecte, transport, dépollution, tant pour les eaux usées que pour les eaux pluviales.

Favoriser des regroupements permettant de mettre en place, poursuivre, amplifier les dynamiques de lutte contre les pollutions ponctuelles

*« pour les secteurs visés par le programme de mesures associé au Sdage 2016-2021, et en **particulier dans les zones protégées conchyliques et de baignade**, (...) structures permettant d'atteindre des objectifs de qualité de « rejet » compatibles avec la sensibilité des milieux aquatiques concernés.*

=> collecte des eaux usées (notamment transferts des eaux usées par temps de pluie)

=> traitement des effluents des stations d'épuration

En particulier sur le littoral, il est recommandé : (1) d'étudier les solutions alternatives au rejet dans les eaux littorales (disposition 10B-3 du Sdage), (2) d'équiper de dispositifs de récupération des macro-déchets les principaux exutoires contributeurs et de les traiter (disposition 10B-4 du Sdage).

5 – Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

Assainissement collectif

Favoriser des regroupements permettant de gérer les eaux pluviales

« les collectivités territoriales exerçant la mission eaux pluviales de la compétence assainissement sont invitées à élaborer leurs statuts ou leurs décisions de transfert/délégation en visant précisément les éléments entrant en compte dans cette mission. Un état des lieux des compétences et du patrimoine est un préalable. »

« les collectivités territoriales sont invitées à exercer la mission eaux pluviales, en privilégiant une gestion intégrée, en lien étroit avec l'exercice des compétences d'aménagement et d'urbanisme. Cette gestion est mise en oeuvre en compatibilité avec l'orientation 3D du Sdage et ses dispositions.

Dans les territoires exposés au risque d'inondations, il est recommandé d'interroger l'intérêt de coupler la mission « eaux pluviales » avec la Gemapi permettant de favoriser une approche par bassin versant. »

Favoriser le maintien des « petits » équipements apportant satisfaction

« Ne pas assimiler regroupement de structures et regroupement d'équipements, qui sont deux problématiques distinctes. » => disposition 3A-3 du Sdage 2016-2021

Encourager le maintien de l'appui des conseils départementaux

« L.1111-10 et L.3232-1-1 du CGCT, les conseils départementaux sont invités à apporter une assistance technique aux EPCI compétents, notamment à travers les SATESE. »

5 – Propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités

Assainissement non collectif

Pérenniser l'exercice de la compétence à une échelle intercommunale, en invitant à la mise en place de SPANC partout où cela est nécessaire

« organiser l'exercice de la compétence d'assainissement non collectif à une échelle intercommunale (voire départementale, par exemple). Cette nouvelle structuration devra être l'occasion de mettre en place, partout où cela est nécessaire, des SPANC : ces services intercommunaux devront s'exercer de manière cohérente et harmonisée. »

Sur les zones conchylicoles exposées aux pollutions bactériologiques, organiser la compétence à l'échelle de territoires d'échelle égale ou supérieure aux Sage

« afin de restaurer et/ou de protéger la qualité des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle, il est recommandé que l'exercice de la compétence ANC dans les bassins versants situés en amont de zones dégradées par des pollutions bactériologiques soit exercé par des structures dont le périmètre n'est pas inférieur à celui des Sage concernés, ou à défaut qu'une structure unique assure une coordination de la thématique « assainissement non collectif » à l'échelle du périmètre du Sage côtier. »

6 – Conclusion

Pour la mise en oeuvre des propositions formulées dans la présente SOCLE, les collectivités territoriales pourront rechercher auprès des acteurs du territoire de niveau supra une mobilisation des capacités d'expertise ou de financements.

Les conseils départementaux sont invités à maintenir une capacité d'appui technique aux collectivités territoriales.

Les conseils régionaux sont invités à amplifier la mobilisation de l'ensemble des fonds européens disponibles pour le petit et le grand cycle de l'eau, et à établir des documents à destination des élus leur permettant d'élaborer leurs demandes de subvention.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne pourra être mobilisée avec son expertise et ses financements, notamment via les contrats territoriaux, en favorisant les collectivités territoriales ayant pour projet de développer à une échelle adaptée, une vision globale et de long terme de la gestion de la ressource et de leur patrimoine.

Les services de l'État, notamment DDT(M), pourront être sollicités au titre de leur mission de conseil aux territoires.

Merci de votre attention



Le programme « Sources en action »

Contrat Territorial Vienne amont

Cédric MALRAISON – EPTB Vienne

Les rencontres des animateurs SAGE du bassin Loire-Bretagne
Limoges, 5 et 6 juillet 2017



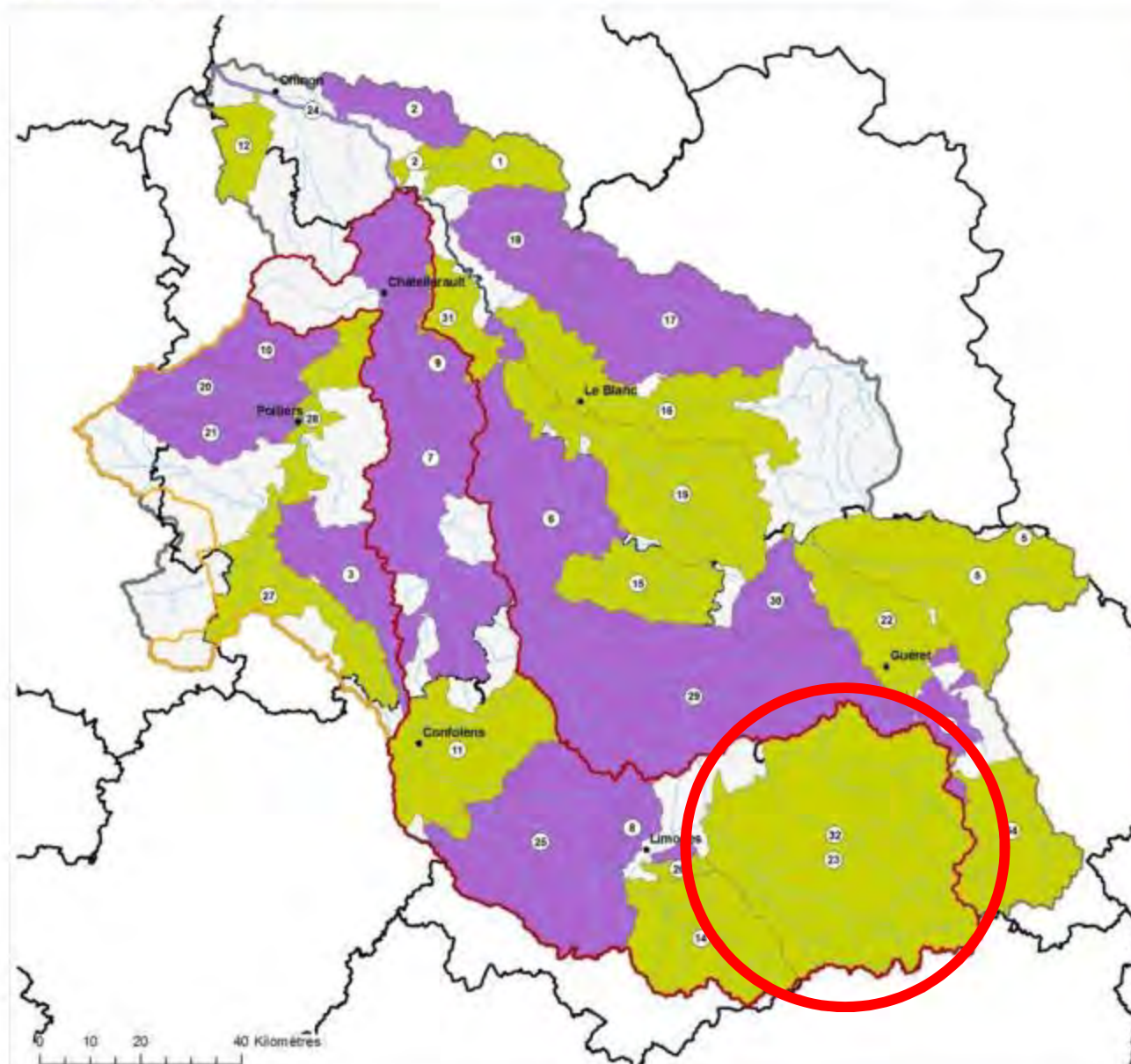
Objectif 19 du SAGE Vienne :

Préserver les têtes de bassin

- Disposition 72 : Identifier et mettre en place un plan de gestion sur les têtes de bassin
- Territoire d'intervention : définition du SDAGE Loire-Bretagne
- Actions orientées vers le « chevelu » hydrographique et les zones humides
- Lien avec les dispositions et règles concernant la [limitation de l'érosion des sols agricoles](#) (piétinement des berges, rigoles...), [des sols forestiers](#) (distance plantation, limitation de l'effets de certaines pratiques...), la [gestion des berges et de la ripisylve](#), la gestion des [ouvrages hydrauliques et étangs](#), les projets de [ZHIEP](#) et [ZSGE](#).



Etat d'avancement des programmes de gestion des milieux aquatiques sur le bassin de la Vienne
(Situation en janvier 2016)



SAGE

□ SAGE Vienne

□ SAGE Clain

Contrats Territoriaux

en élaboration

- 1, CTMA Esves
- 2, CT Manse - Ruau panzout - Reveillon (Reveillon)
- 5, CTMA Petite Creuse
- 11, CT Issoire - Goire
- 12, CTMA Negrin
- 14, CTMA La Briance
- 15, CTMA La Benaize
- 16, CTMA Creuse Moyenne
- 19, CTMA Anglin
- 22, CTMA Creuse (23)
- 26, CTMA Valoine
- 27, CTMA Clain amont
- 28, CTMA Clain
- 31, CT Creuse et affluents
- 32, Sources en action 2
- 34, CTMACreuse amont
- 35, CTMA Miosson

Contrats Territoriaux

mis en oeuvre

- 2, CT Manse - Ruau panzout - Reveillon
- 3, CTMA Clouere
- 5, CT des Martinats
- 6, CTMA Bassin de la Garteripe
- 7, CT Vienne aval
- 8, CTMA Aurence-Auzette
- 9, CTMA Ozon
- 10, CTMA Pallu
- 13, CTMA Creuse médiane
- 17, CTMA Claise (36)
- 18, CTMA Claise (37)
- 20, CTMA Auxance
- 21, CTMA Boivre
- 23, Sources en action 1
- 24, CTMA Annexes hydrauliques Loire, Vienne, Creuse...
- 25, CTMA Vienne moyenne
- 29, CR Garteripe
- 30, CR Sedelle

Contexte

- Programme engagé en 2007 à l'initiative du PNR de Millevaches en Limousin
- Démarche de gestion de l'eau et milieux aquatiques sur les têtes de bassin de la Vienne amont
- Signature d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques en 2011 pour une durée de 5 ans
- 17 maîtres d'ouvrages, plus de 500 actions et un budget de 7,5 millions d'€
- Coordination par le PNR et l'EPTB Vienne



Bilan 2011-2015

- Enquête de satisfaction / évolution de la qualité des masses d'eau / bilan technico-financier (recueil)
- Environ 700 opérations réalisées et 4,6 millions d'€ dépensés (retombées économiques pour le territoire)
- Qualité des masses d'eau s'améliore sur territoire avec efforts d'actions – Masses d'eau en bon état se dégradent si aucune action
- Dynamique à poursuivre pour améliorer et préserver la qualité des milieux aquatiques de ce territoire à enjeux



Quelques résultats :

Plus de 300 agriculteurs rencontrés (208 abreuvoirs - 265 dispositifs de franchissement de cours d'eau - 84 km de berges mise en défens...) – 119 propriétaires d'ouvrages rencontrés, 4 effacements d'étangs, 11 buses remplacées et 29 petits obstacles aménagés – 170 km de berges restaurées ou entretenues – 354 ha de zones humides gérées...



Des actions cohérentes et mobilisatrices pour une bonne appropriation par les acteurs locaux sur les têtes de bassin de la Vienne amont



Elaboration bilan - programme 2017-2021

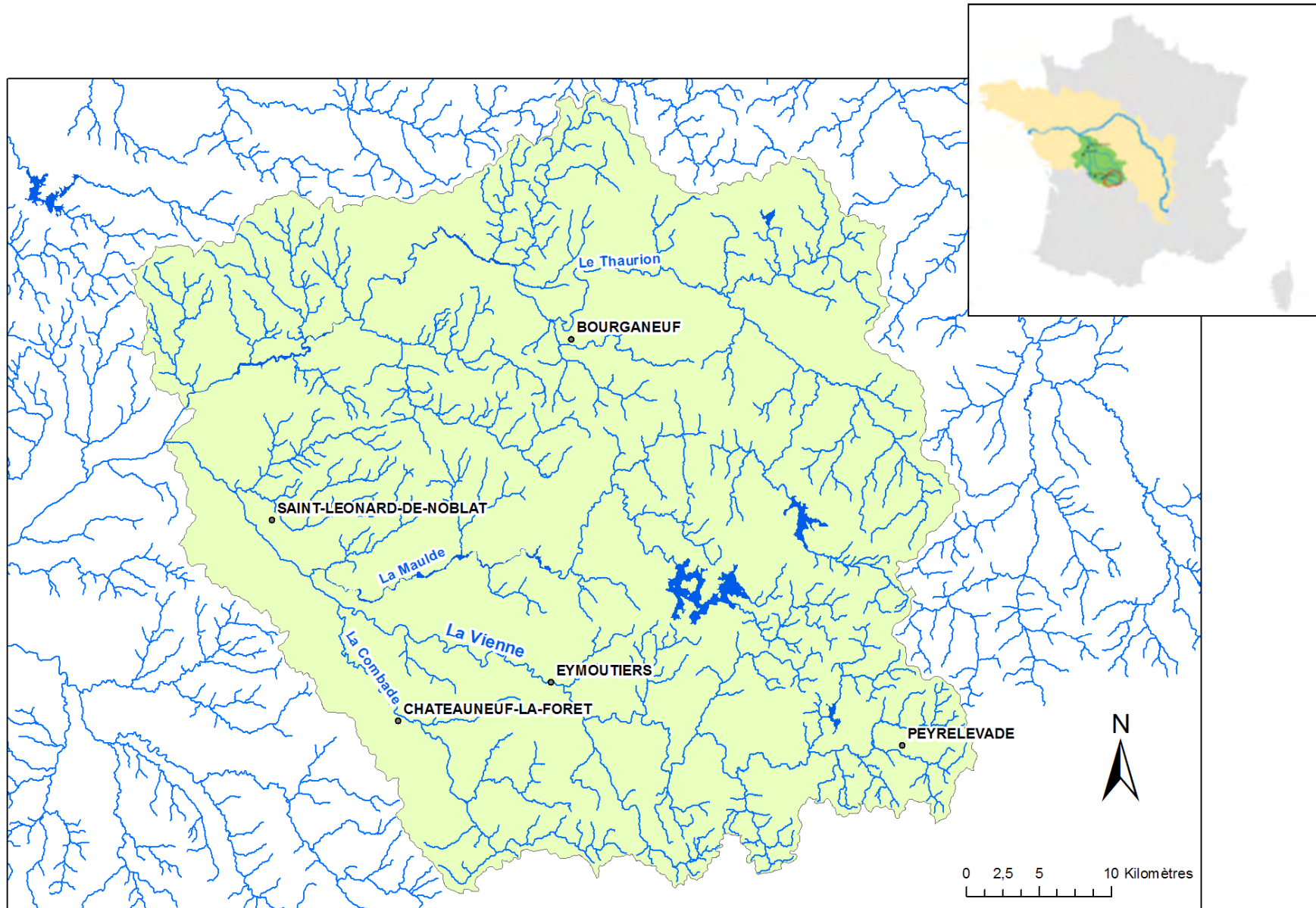
- Année 2016 consacrée au bilan et la préparation d'un prochain programme
- Nouveaux diagnostics, prise en compte des enseignements du 1^{er} contrat et du bilan 2011-2015
- Etablissement d'une nouvelle programmation sur la période 2017-2021
- Mise en évidence des pressions et dégradations
- Objectif : poursuivre les efforts afin d'améliorer et préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques des têtes de bassin versant de la Vienne

Chiffres clés du nouveau périmètre

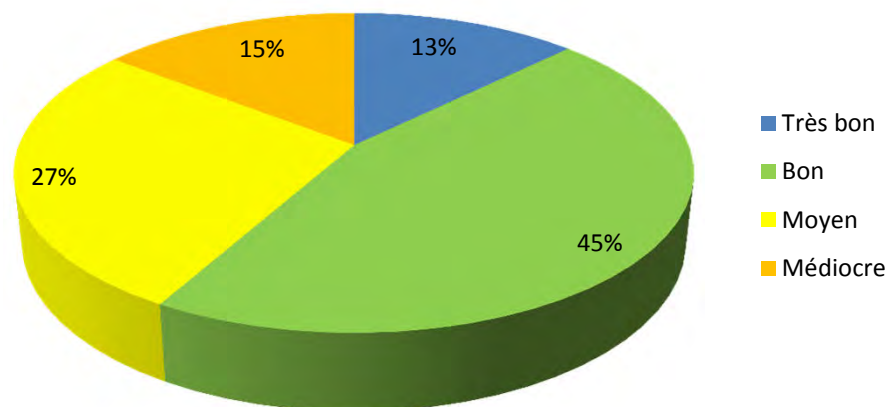
- Surface du bassin de la Vienne amont : **2 181 km²** (soit 10 % du bassin de la Vienne, 31 % du SAGE)
- **55 masses d'eau**
- Un ruisseau classé en « **Rivière Sauvage** »
- **3 départements** : Creuse (50 %), Haute-Vienne (41 %), Corrèze (9 %)
- **91 communes** entières – 23 partielles
- Nombre d'habitants : **46 534 hab**
- **3340 km** de cours d'eau, **23 200 ha** de zones humides, **2020** plans d'eau
- **Forêt 51 %** (moitié résineux), **Agricole 48 %**.



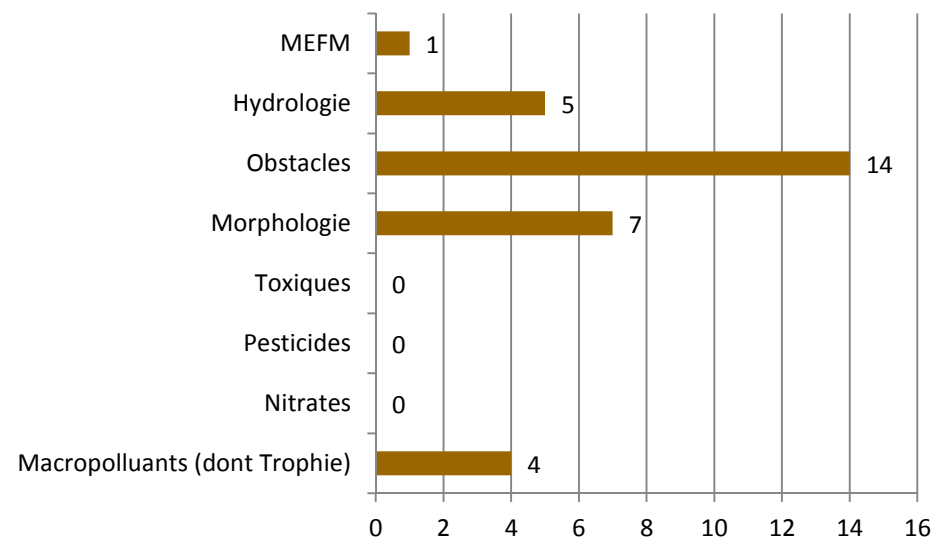
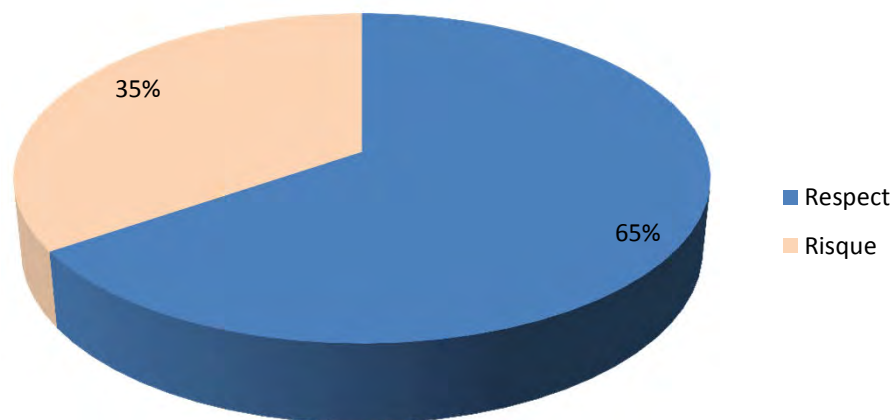
Carte du territoire



Etat des masses d'eau



- 58 % des ME en bon état écologique (2013)
- Objectif : 65 %
- Paramètres déclassants : obstacles et morphologie



Nouveau programme 2017-2021

- 24 maîtres d'ouvrages (collectivités, associations)
- Budget prévisionnel en augmentation :
12,3 millions d'€ sur 5 ans
- Renforcement de certains volets (agricole, continuité, forêt, connaissances)
- Optimisation des outils de suivi et de pilotage du programme
- Priorisation sur ME dégradées / Liste 2 / ZHIEP-ZSGE du SAGE Vienne
- Validation par la CLE du SAGE Vienne le 2/06/17
- Validation par le CA de l'agence de l'eau LB le 22/06/17

Thématiques 2017-2021

- **RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES**

- Restauration et entretien des cours d'eau
- Restauration de la continuité écologique
- Gestion et préservation des zones humides
- Contractualisation de MAEC

- **ANIMATION, SUIVI, ETUDES ET COMMUNICATION**

- Amélioration des connaissances
- Animation et coordination du programme
- Etudes complémentaires ou préalables à des actions
- Information, sensibilisation et communication
- Suivis scientifiques



Quantitatif prévisionnel

- 95 km de mise en défens, 571 aménagements pour l'abreuvement, 72 km de restauration de berges et lits, 13 ha travaux forestiers, etc.
- 68 suppressions d'obstacles, 63 aménagements
- Plus de 400 ha de zones humides entretenues ou restaurées
- 9,7 ETP (travaux, ZH, agri, coordination)
- 46 interventions en milieu scolaire et 50 journées de sensibilisation



Une coordination renforcée

- Assurée par l'EPTB de la Vienne et le PNR de Millevaches en Limousin



- Mobilisation et coordination des différents acteurs
- Assistance-conseil, suivi technique et financier du programme
- Mise en œuvre d'actions transversales (communication, suivi de la qualité de l'eau, actions forestières...)
- Organisation des réunions des différents comités



Une force de frappe pertinente

24 maîtres d'ouvrages engagés dans la démarche :



- Expertise, études et diagnostics préalables
- Animation technique
- Rencontres avec les propriétaires et riverains
- Réalisation et suivi des actions et travaux
- Communication - sensibilisation

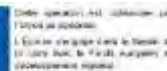
Suivi - gouvernance

- Développement d'un outil de suivi dédié (OSCTMA) : base de données reliée à un Système d'Information Géographique
- Permet le suivi technico-financier de la mise en œuvre du programme (indicateurs) et la présentation des bilans annuels au Comité de pilotage
- Gouvernance sur le principe suivant :
 - Comité de pilotage ;
 - Comité technique ;
 - Commission scientifique ;
 - Commissions thématiques (suivi, communication, agricole...)



Financements

- Agence de l'eau Loire-Bretagne, Région Nouvelle Aquitaine, Départements de la Creuse et de la Corrèze.
- Subventions de l'Europe (fonds régional et Plan Loire), du département de la Haute-Vienne, d'EDF ou de la FNPF également mobilisées.

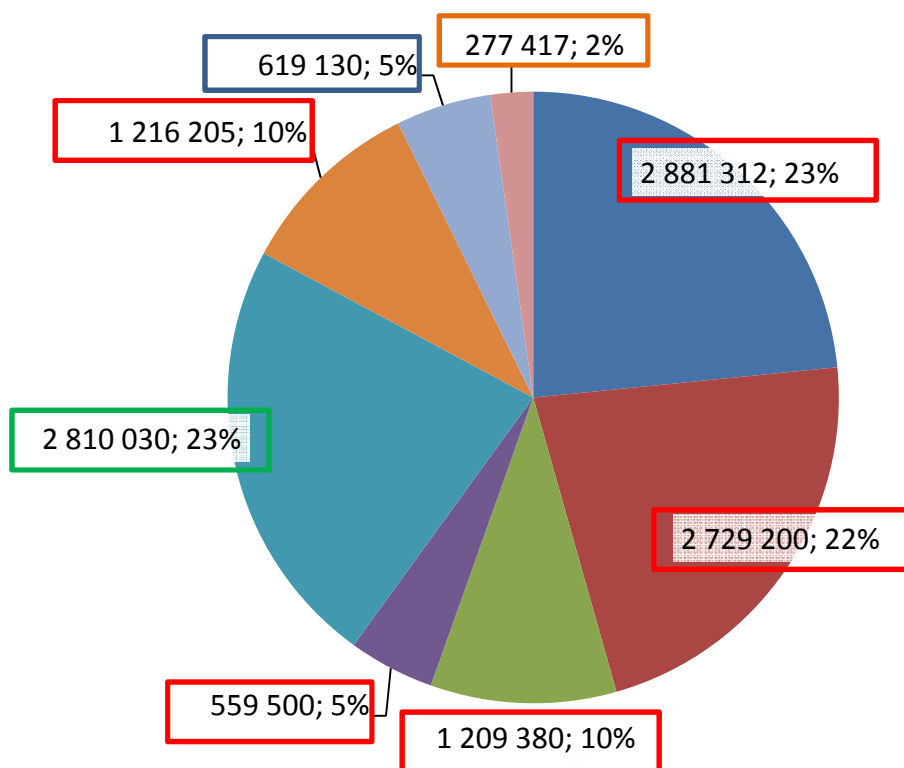


Prévisionnel financier général

- Montant prévisionnel 5 ans : **12 302 174 €**

Travaux-étude : 70 % - Animation : 23 % - Suivi : 5 % - Com-Sensibilisation : 2 %

Montants par thèmes



- Restauration et entretien des cours d'eau
- Restauration de la continuité écologique
- Gestion et préservation des zones humides
- Développement de pratiques agricoles respectueuses des zones humides et des milieux aquatiques
- Animation et coordination du programme
- Etudes complémentaires ou préalables à des actions
- Suivis scientifiques
- Information, sensibilisation et communication

Pour en savoir plus :

www.sourcesenaction.fr



Cédric MALRAISON

Chargé de mission SAGE Vienne -
Programme "Sources en action"

05 55 06 39 42

c.malraison@eptb-vienne.fr



Guillaume RODIER

Chargé de mission Eau et Milieux
Aquatiques - programme Sources en action

05 55 96 97 00

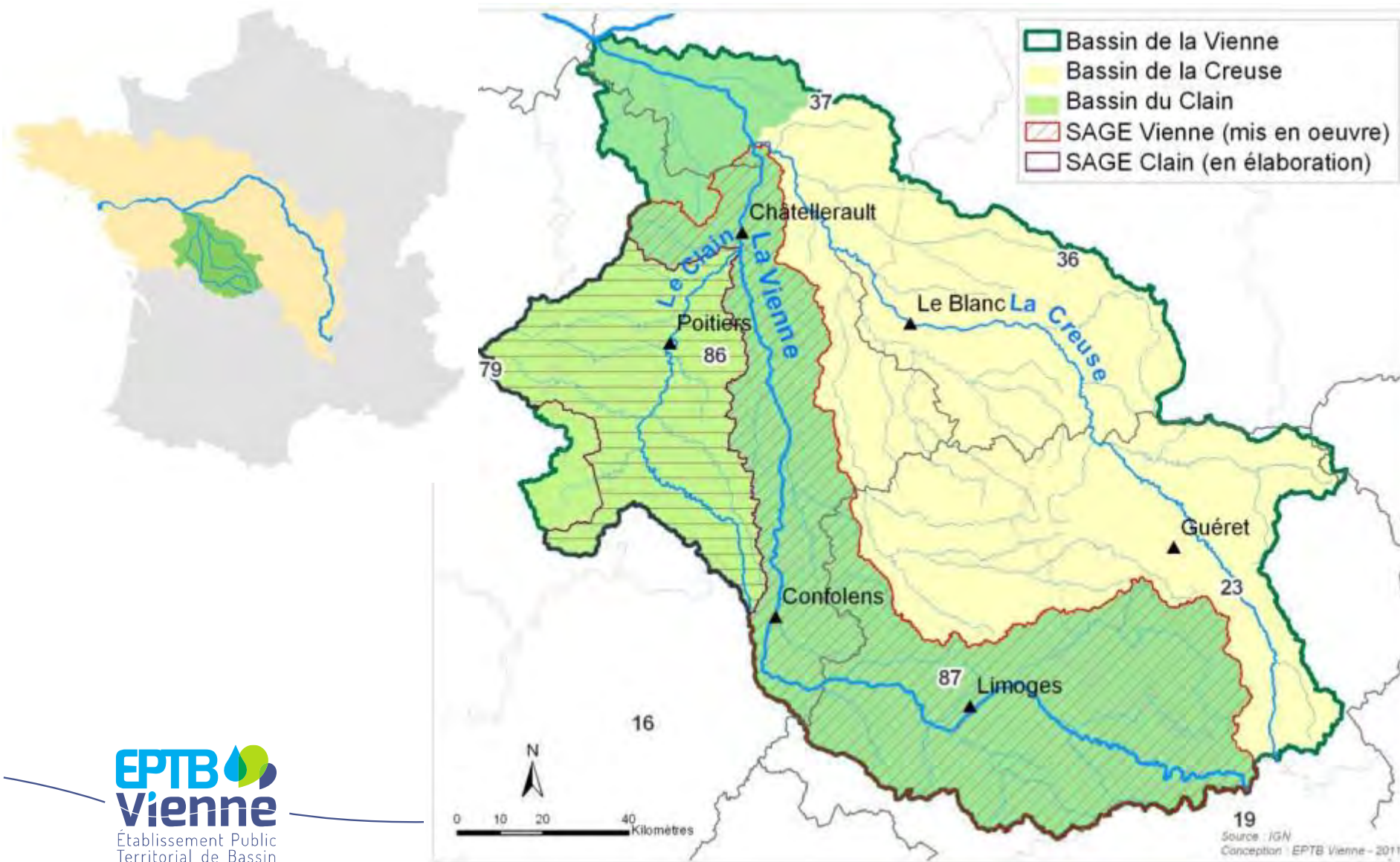
g.rodier@pnr-millevalches.fr



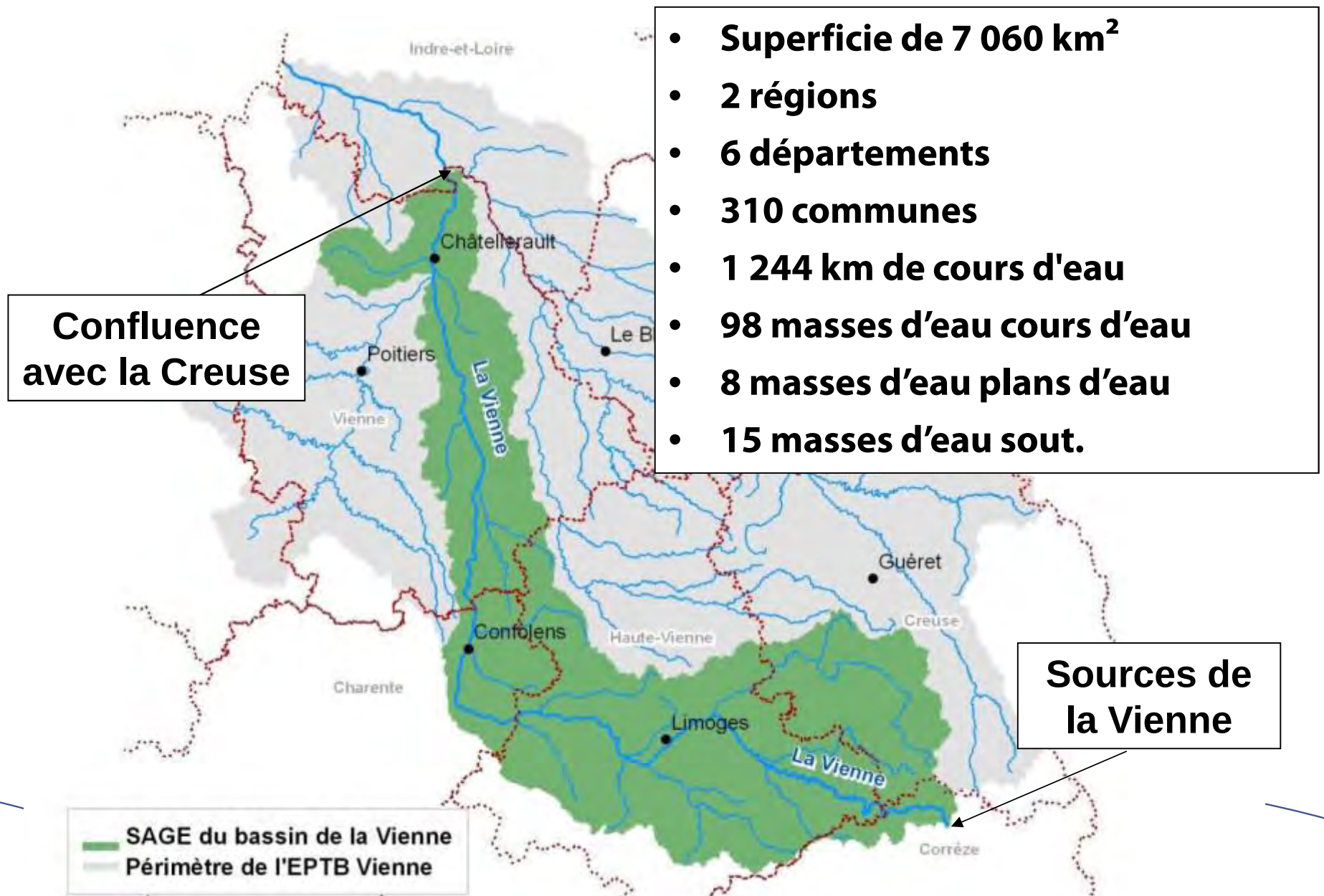
SOURCES
en action

CONTRAT TERRITORIAL
VIENNE AMONT

L'EPTB Vienne



Le périmètre du SAGE Vienne



Stratégie générale

- Favoriser la mise en œuvre des orientations du SDAGE Loire Bretagne (objectif 11 « Préserver les têtes de bassin versant ») ainsi que les dispositions et les règles du SAGE Vienne
- Prioriser les actions sur les masses d'eau prioritaires en visant la restauration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique des cours d'eau
- Poursuivre la dynamique initiée dans le 1er contrat et amplifier certaines thématiques (continuité écologique, étangs, volet agricole, sylviculture...)
- Mettre en place les actions nécessaires pour maintenir le bon état écologique (non détérioration de l'état)
- Assurer la cohérence et l'efficacité des actions, la valorisation des savoir-faire, le partage des retours d'expérience et la mutualisation des compétences
- Informer, sensibiliser et communiquer auprès des usagers, du public et des scolaires

Appui à l'organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Vienne

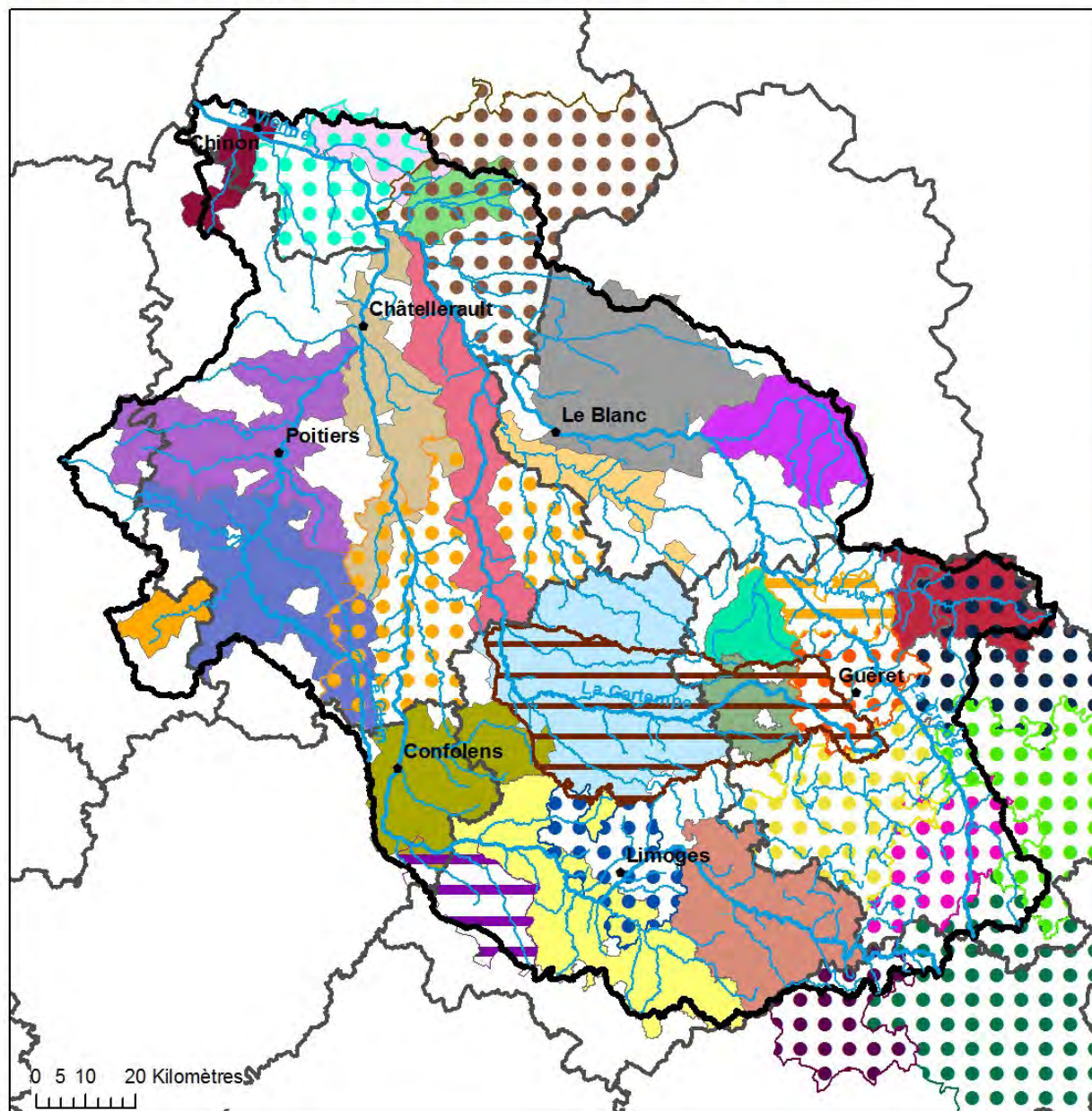
5 juin 2017, à Limoges



Bassin de la Vienne



Structures à compétence rivière sur le bassin de la Vienne



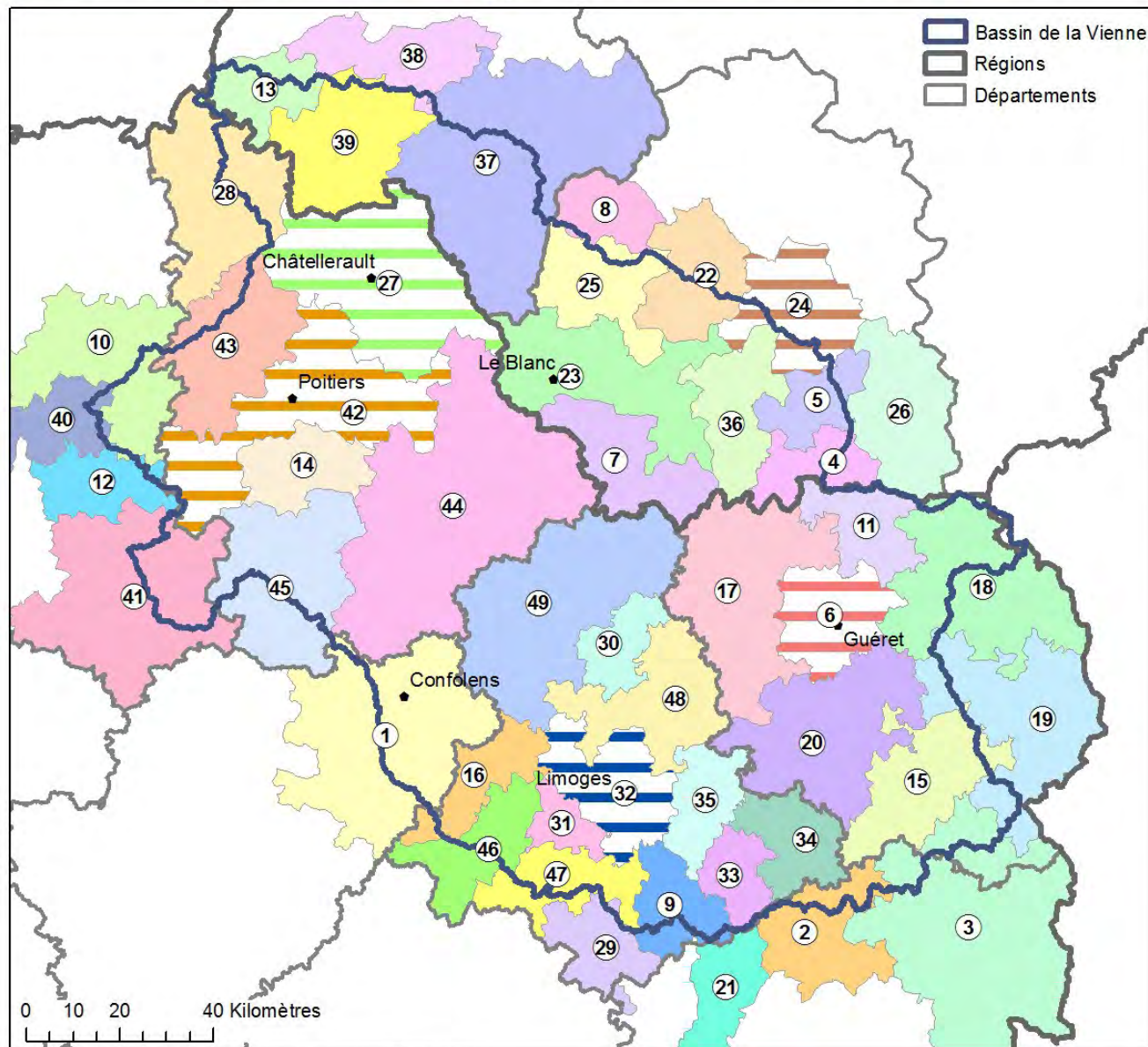
- Départements
- Bassin de la Vienne
- Structures à compétence rivière**
- CA Grand Guéret
- CA Limoges Metropole
- CC "Est Creuse"
- CC Boussac Gouzou Evaux Chambon
- CC CIATE / Bourganeuf / Royere de Vassiviere
- CC Creuse Grand Sud
- CC Loches Sud Touraine
- CC Touraine Val de Vienne
- CC Vezere Monediere Millesources
- CC Vienne Gartempe
- Haute Corrèze Communauté
- PETR Monts et Barrages
- S Assnsmt mise en valeur Brenne
- S Dive sud
- S. rivières Vienne et affluents (Syrva)
- SA Bassin Anglin
- SA Bassin Bouzanne
- SA Bassin Vienne
- SI Curage Entretien Esves affluents
- SI du Goire de l'Issoire et de la Vienne en Char.
- SIA Gartempe-Ardour
- SIA Manse affluents
- SIA Negron
- SIA Riviere Creuse et affluents
- SIA Sedelle Cazine Brezentine
- SIA de la Gartempe
- SIVOM Boussac-Chatelus
- SM Aménagement du Bassin de la Gartempe et afflu*
- SM Contrat de Rivière Gartempe
- SM Vienne-Gorre
- SM vallées du Clain sud
- Syndicat Clain aval

0 5 10 20 Kilomètres

Territoire de bassin

Conception : EPTB Vienne
Sources : AELB, IGN, DGCL, EPTB Vienne
Date : mai 2017

Communautés de communes et d'agglomération sur le bassin de la Vienne



EPCI à fiscalité propre

- 1, CC de Charente Limousine
- 2, CC Vézère-Monédière-Millesources
- 3, Haute Corrèze Communauté
- 4, CC de la Marche Berrichonne
- 5, CC du Val de Bouzanne
- 6, CA du Grand Guéret
- 7, CC Marche Occitane - Val d'Anglin
- 8, CC du Châtillonnais en Berry
- 9, CC Briance Sud Haute Vienne
- 10, CC de Parthenay-Gatine
- 11, CC Portes de la Creuse en Marche
- 12, CC Haut Val de Sevre
- 13, CC Chinon, Vienne et Loire
- 14, CC des Vallées du Clain
- 15, CC Creuse Grand Sud
- 16, CC Porte Océane du Limousin
- 17, CC Monts et vallées de l'ouest Creuse
- 18, CC Boussac Gouzou Evaux Chambon
- 19, CC "Est Creuse"
- 20, CC CIATE / Bourgneuf / R. de V.
- 21, CC du Pays d'Uzerche
- 22, CC Val de l'Indre - Brenne
- 23, CC Brenne - Val de Creuse
- 24, Chateauroux Metropole
- 25, CC Coeur de Brenne
- 26, CC de la Chatre et Sainte Severe
- 27, CA Grand Châtelleraut
- 28, CC du Pays Loudunais
- 29, CC du Pays de Saint Yrieix
- 30, CC Gartempe - Saint Pardoux
- 31, CC du Val de Vienne
- 32, CA Limoges Metropole
- 33, CC Briance Combade
- 34, CC des Portes de Vassivière
- 35, CC de Noblat
- 36, CC Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse
- 37, CC Loches Sud Touraine
- 38, CC Touraine Vallée de l'Indre
- 39, CC Touraine Val de Vienne
- 40, CC Val de Gatine
- 41, CC Cellois, Coeur de Poitou, Mellois et Val B.
- 42, CA Grand Poitiers
- 43, CC du Haut-Poitou
- 44, CC Vienne et Gartempe
- 45, CC du Civraisien en Poitou
- 46, CC Ouest Limousin
- 47, CC Pays de Nexon-Monts de Chalus
- 48, CC Elan Limousin Avenir Nature
- 49, CC du Haut Limousin en Marche

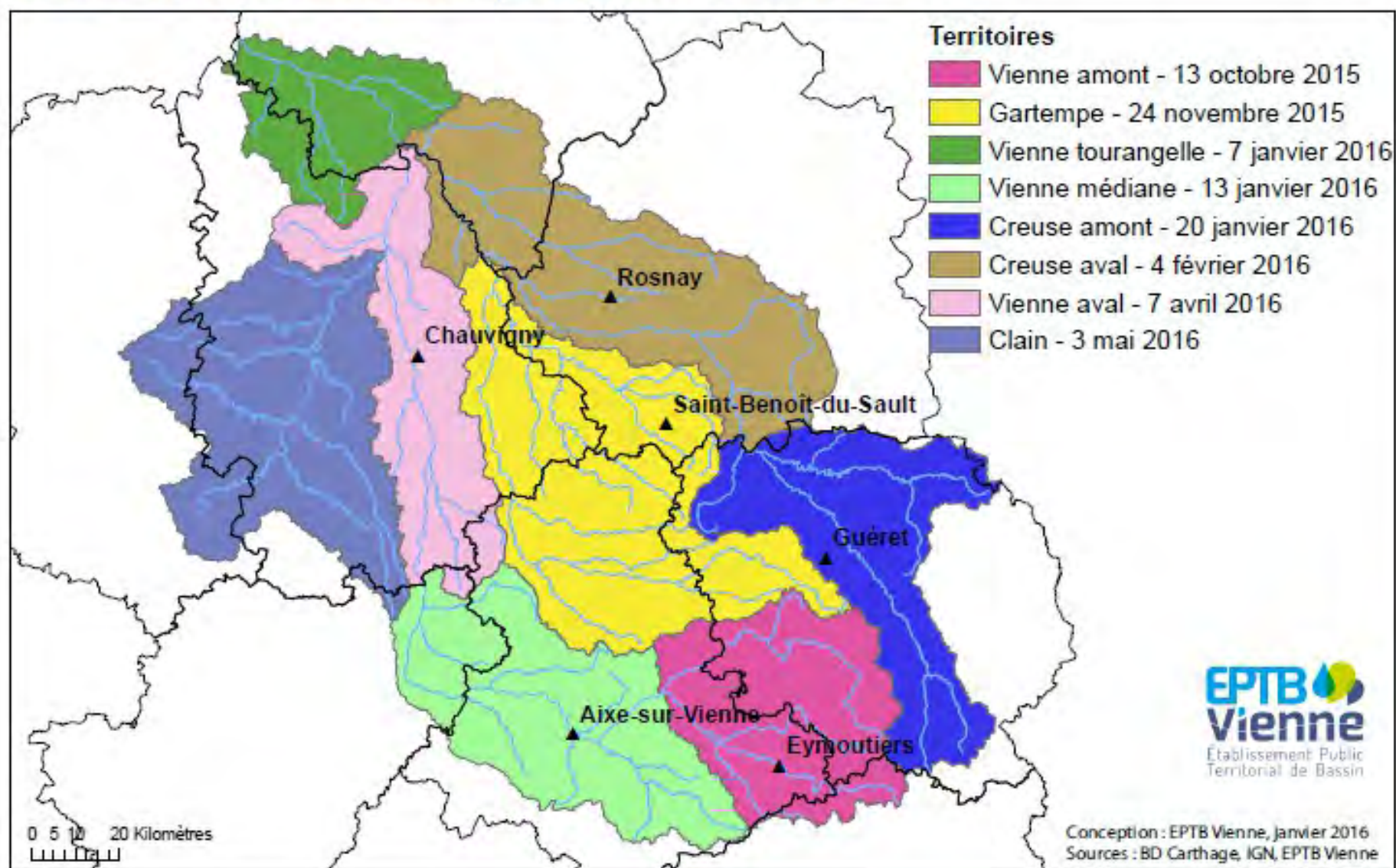
Motivations de la démarche d'accompagnement des groupements de collectivités dans l'organisation de la compétence GEMAPI

- Besoin d'information identifié
- Inscription dans les missions d'accompagnement de l'EPTB
- Contribution à la mission d'appui technique de bassin

Conception de la démarche d'accompagnement des groupements de collectivités dans l'organisation de la compétence GEMAPI

- Positionner la réflexion au niveau des sous bassins hydrographiques
- Favoriser un mode de travail collaboratif associant les EPCI à fiscalité propre et les syndicats de rivière
- Proposer un accompagnement homogène pour l'ensemble du bassin

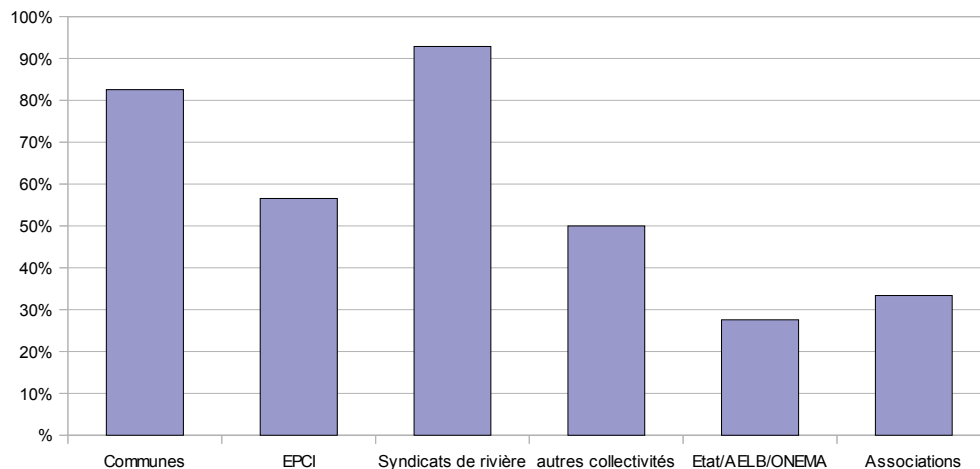
Le bassin de la Vienne découpé en 8 sous bassins



Organisation des séances par sous bassins

- Public cible : EPCI à FP, syndicats de rivière, services de l'Etat, établissements publics, associations
- Période : octobre 2015 à mai 2016

taux de participation par organisme (par rapport aux invitations)



Déroulement des séances

- Information / explication
- Examen de l'organisation actuelle
- Echanges sur les évolutions envisagées
- Synthèse des positionnements et pistes envisagées
- Mise en ligne des comptes rendus et analyses cartographiques

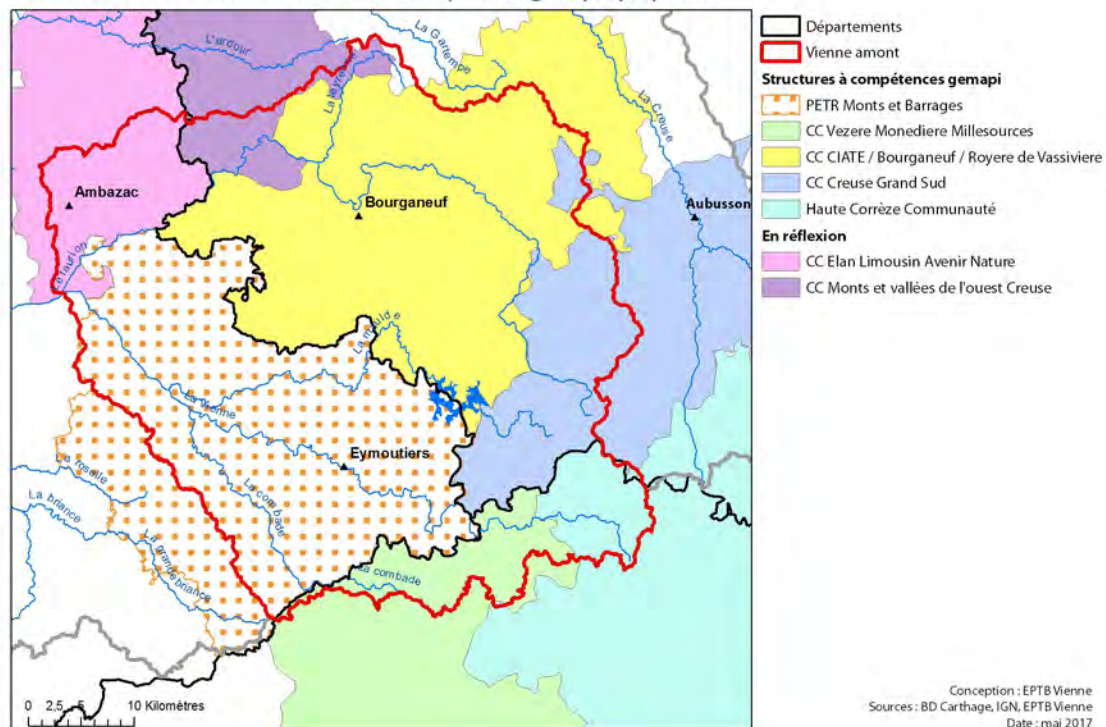
Échanges sur l'organisation du territoire

- 
- Volonté de différer la réflexion
 - Souhait de maintenir l'organisation actuelle même si elle s'avère imparfaite
 - GEMAPI perçue comme une opportunité pour repenser l'organisation
 - Définition d'un schéma organisationnel partagé et engagement des démarches en faveur de sa mise en oeuvre

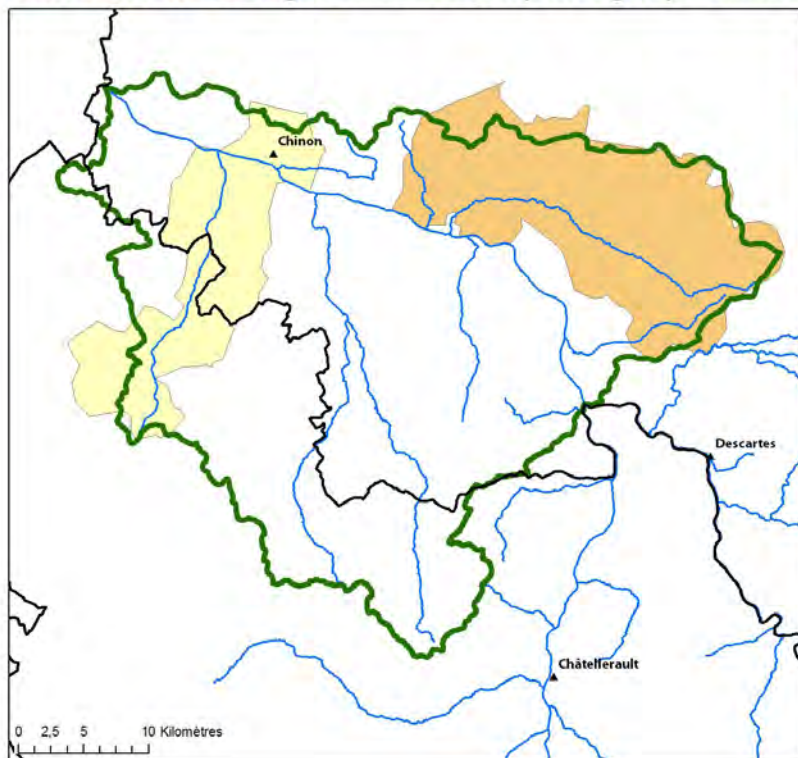
Réunions ou appuis complémentaires relatifs à la compétence GEMAPI

- Limoges Métropole, CA Grand Châtelleraut, CA Grand Poitiers, CA Grand Guéret, CC Creuse Grand sud, CC Brenne Val de Creuse, CC Creuse Grand sud, CC Argenton sur Creuse Eyguzon
- SIASEBRE, SMABGA, SABV, SM Vienne Gorre, SIGIV, PETR M&B, PNR Millevaches en Limousin, PNR Périgord Limousin, SIARCA, SYRVA
- Collectivités du bassin de la Vienne Tourangelle
- Collectivités du bassin de l'Anglin
- Collectivités du bassin de la Petite Creuse

Vienne amont



Sous bassin Vienne Tourangelle : structures à compétence gemapi - situation actuelle



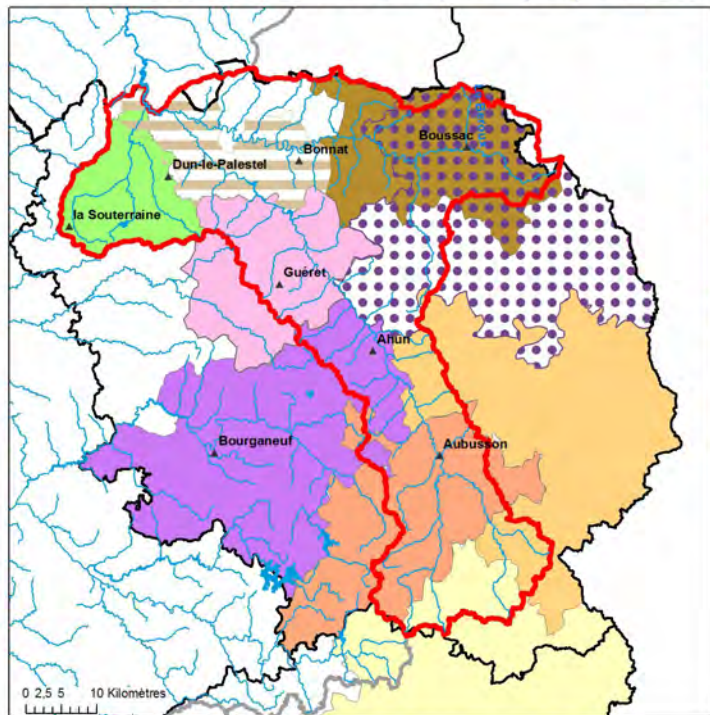
- Bassin
- Vienne Tourangelle
- Structures à compétence gemapi
- SIA Manse affluents
 - SIA Negrin

Vienne Tourangelle

Sous bassin Vienne Tourangelle : structure à compétence gemapi - projection



- Bassin
- Vienne Tourangelle
- Départements
- Structures à compétence gemapi
- Syndicat de la Manse étendu
 - Syndicat du Negrin étendu



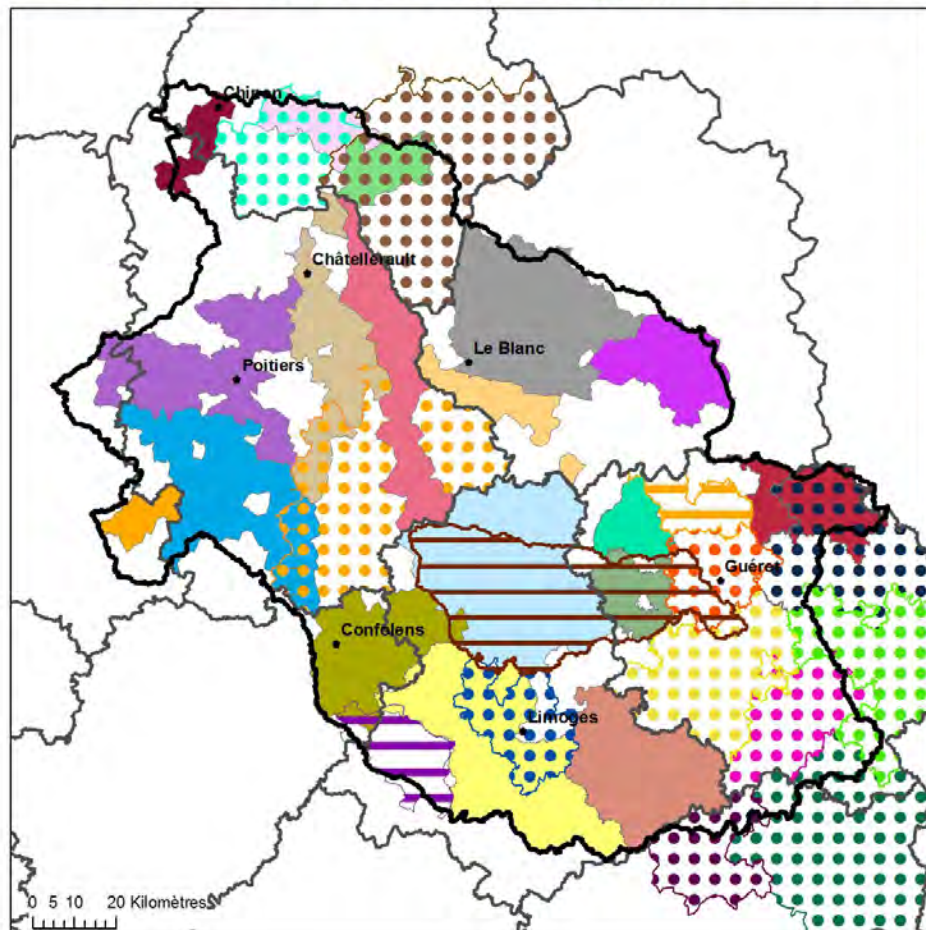
Creuse amont

Sous bassin Creuse amont : structures à compétence gemapi - projection

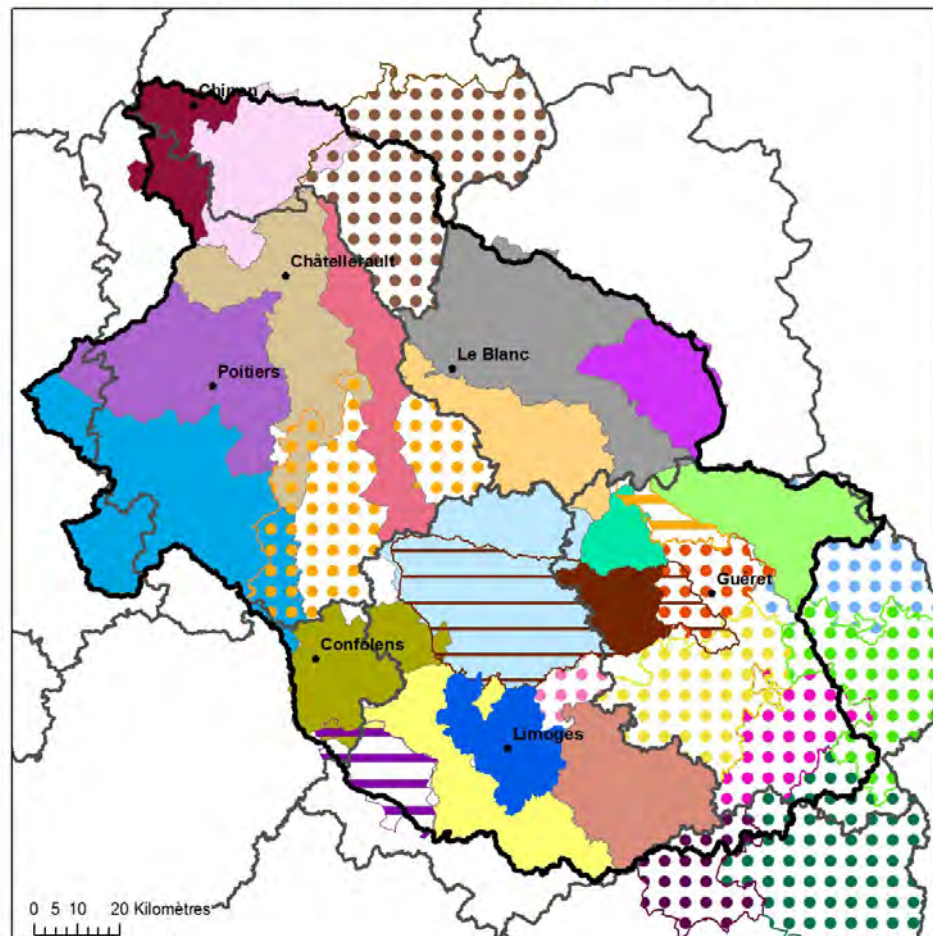


Bassin de la Vienne

Bassin de la Vienne : structures à compétence gemapi - situation actuelle



Bassin de la Vienne : structures à compétence gemapi - projection



Réunion d'étape sur l'organisation de la compétence GEMAPI et présentation des premiers éléments de la SOCLE

- Partage de l'état d'avancement de l'organisation de la compétence GEMAPI
- Découverte des grandes lignes de la SOCLE



**Merci de
votre
attention**

18 rue Soyouz
Parc ESTER Technopole
87068 Limoges Cedex
Tel : 05 55 06 39 42
www.eptb-vienne.fr

Le bassin de la Vienne



Le bassin de la Vienne
en quelques chiffres :

21 157 km²

17 000 km de cours d'eau

1 030 248 habitants

3 régions

8 départements

856 communes



Le Clain



La Vienne aval



La Creuse



La Vienne amont



■ Régions • Auvergne • Bourgogne • Centre • Languedoc-Roussillon •
Limousin • Pays de la Loire ■ Départements • Allier • Ardèche • Cher
• Creuse • Indre-et-Loire • Loir-et-Cher • Loire • Haute-Loire • Loire-
Atlantique • Loiret • Lozère • Maine-et-Loire • Nièvre • Puy-de-Dôme
• Saône-et-Loire • Haute-Vienne ■ Villes et Agglos • Angers • Blois



• Bourges • Châteauroux • Clermont Communauté • Joué-Lès-Tours •
Limoges • Montluçon • Nantes Métropole • Nevers • Orléans • Saint-
Etienne-Métropole • Saint-Nazaire • Le Grand Roanne • Saumur • Tours
• Vichy • Vierzon ■ SICALA • Allier • Cher • Indre-et-Loire • Loir-et-Cher
• Haute-Loire • Loiret • Maine-et-Loire • Nièvre • Saône-et-Loire

Mise en place de la compétence GeMAPI sur le territoire du sage Cher aval



5 juillet 2017 - réunion animateurs SAGE bassin Loire-Bretagne, Limoges

Adrien LAUNAY
animateur du SAGE Cher aval

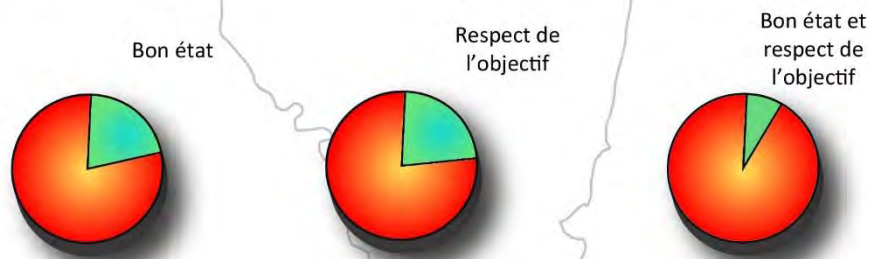
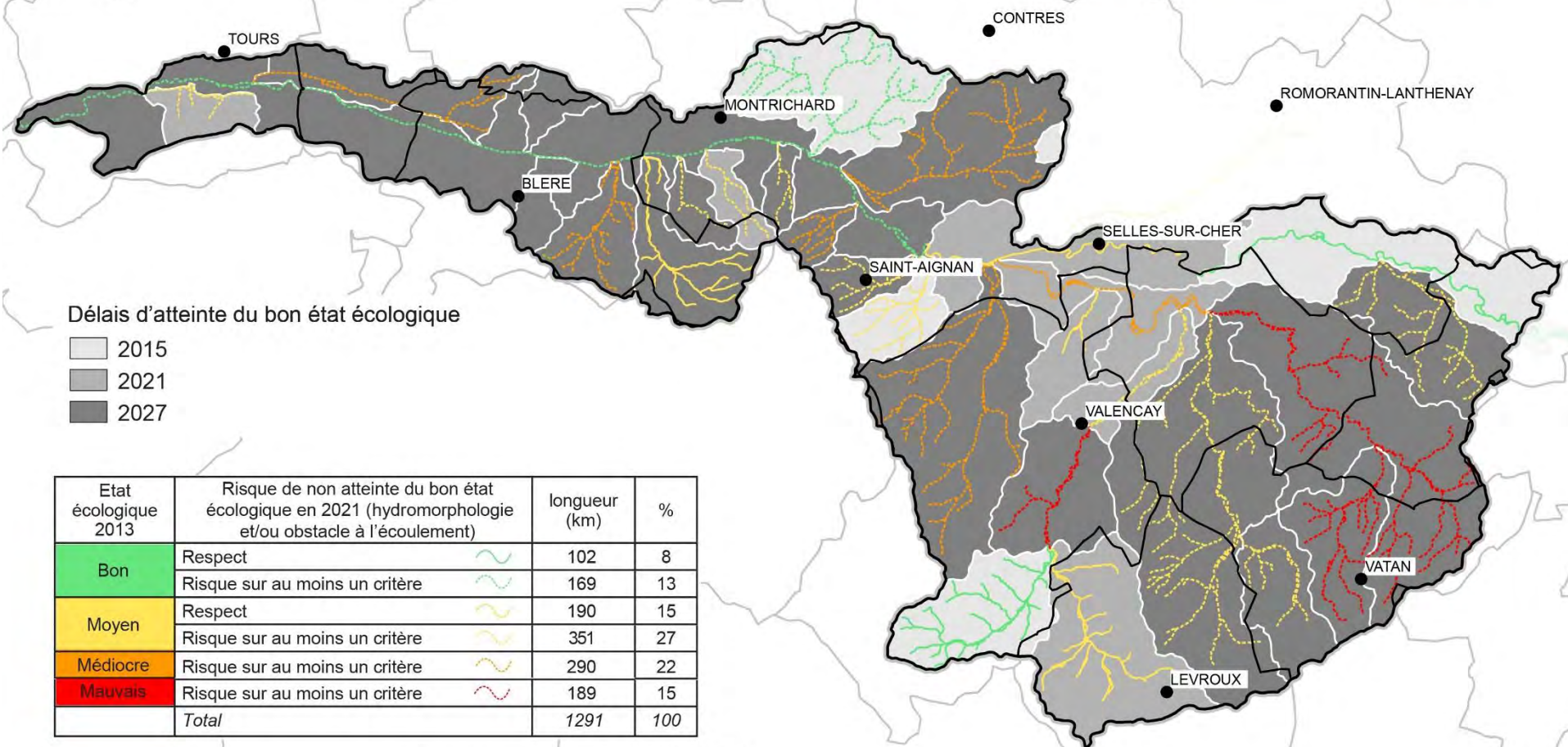
Sommaire

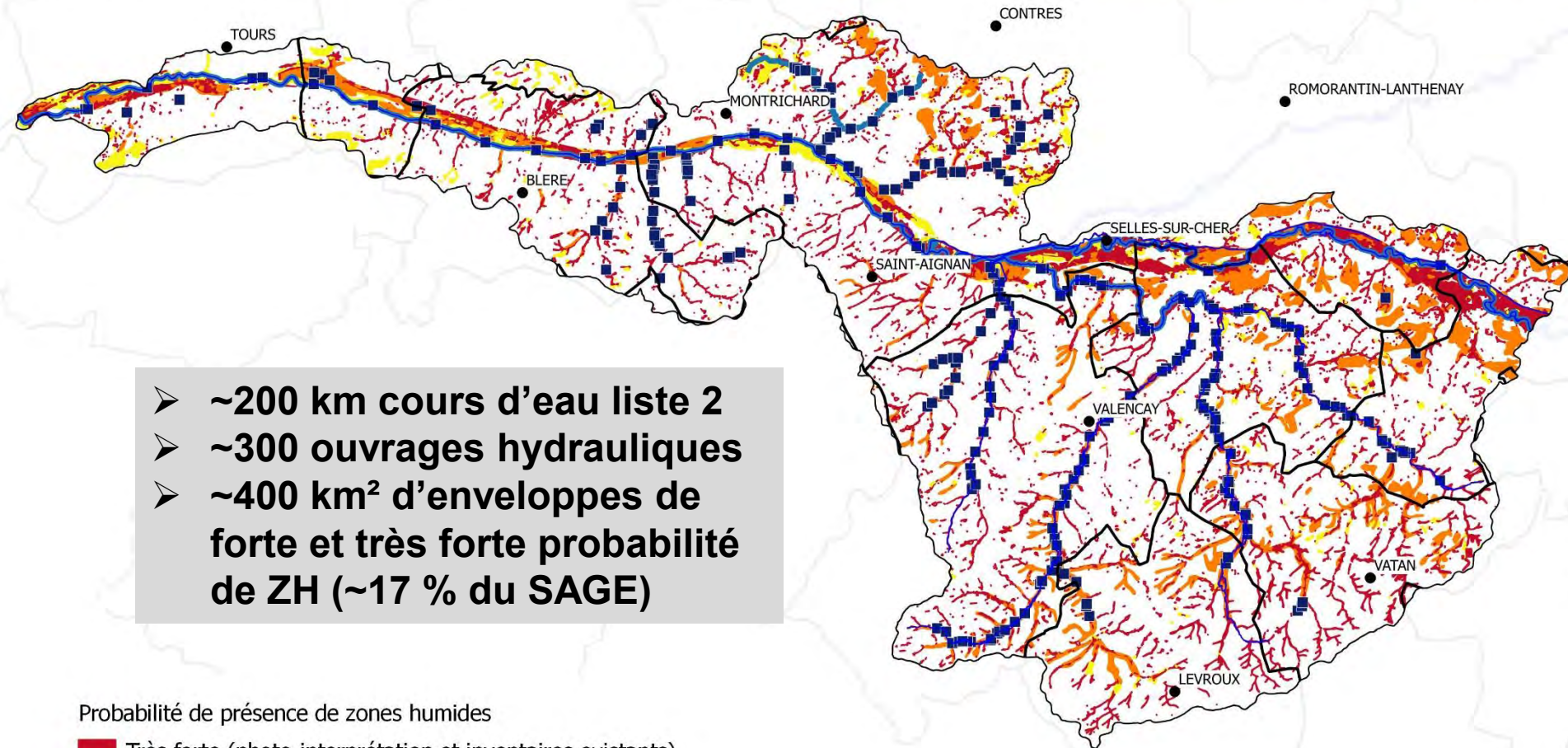
- 1) Les enjeux du territoire
- 2) Le projet de SAGE Cher aval
- 3) La mise en place de la GeMAPI
- 4) Le PAIC

QUELS SONT LES ENJEUX SUR LE TERRITOIRE ? LA GEMA, LA PI, LA MO

- ~9 ME sur 10 risquent de ne pas atteindre le bon état écologique en 2021
- ~6 ME sur 10 en report 2027

SAGE Cher aval
Éléments descriptifs de l'enjeu MA (1/2)





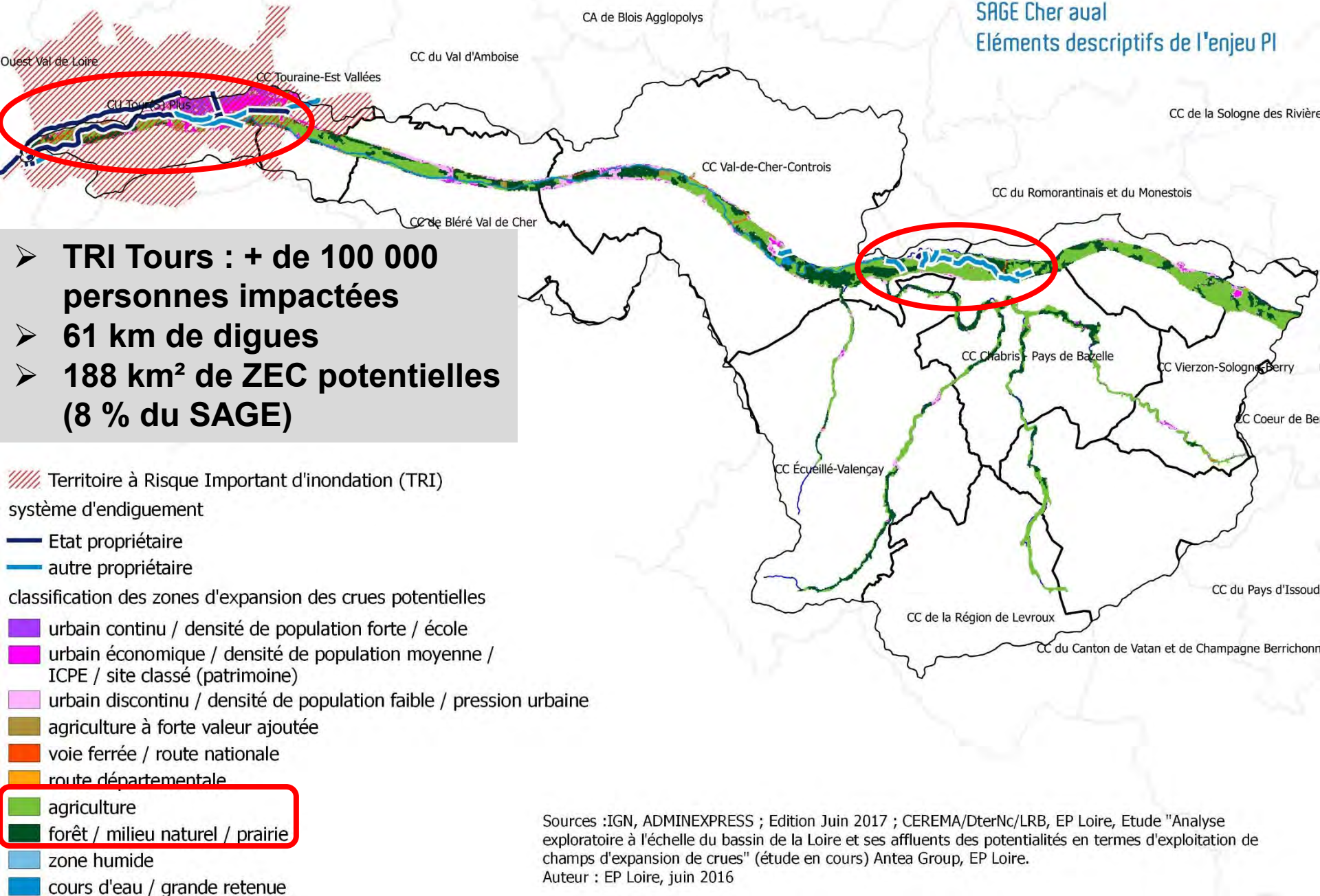
- ~200 km cours d'eau liste 2
- ~300 ouvrages hydrauliques
- ~400 km² d'enveloppes de forte et très forte probabilité de ZH (~17 % du SAGE)

Probabilité de présence de zones humides

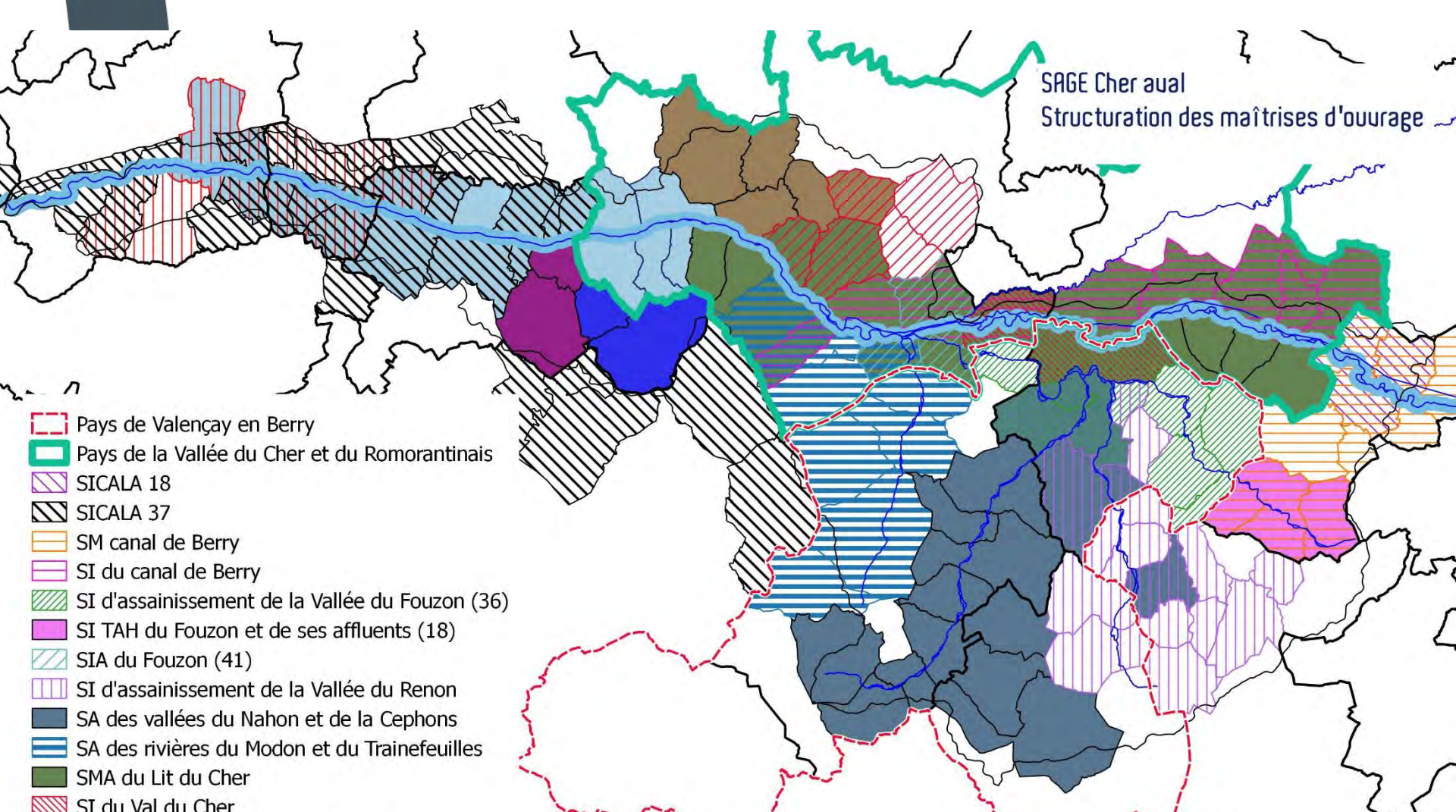
- Très forte (photo-interprétation et inventaires existants)
- Très forte (pédologie)
- Forte (calculs théoriques et données historiques)
- Cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement
- Obstacles à l'écoulement

Sources : SDCI de mars 2016, SAGE Cher aval. Auteur : EP Loire, mai 2016

SAGE Cher aval Éléments descriptifs de l'enjeu PI



Sources :IGN, ADMINEXPRESS ; Edition Juin 2017 ; CEREMA/DterNc/LRB, EP Loire, Etude "Analyse exploratoire à l'échelle du bassin de la Loire et ses affluents des potentialités en termes d'exploitation de champs d'expansion de crues" (étude en cours) Antea Group, EP Loire.
Auteur : EP Loire, juin 2016

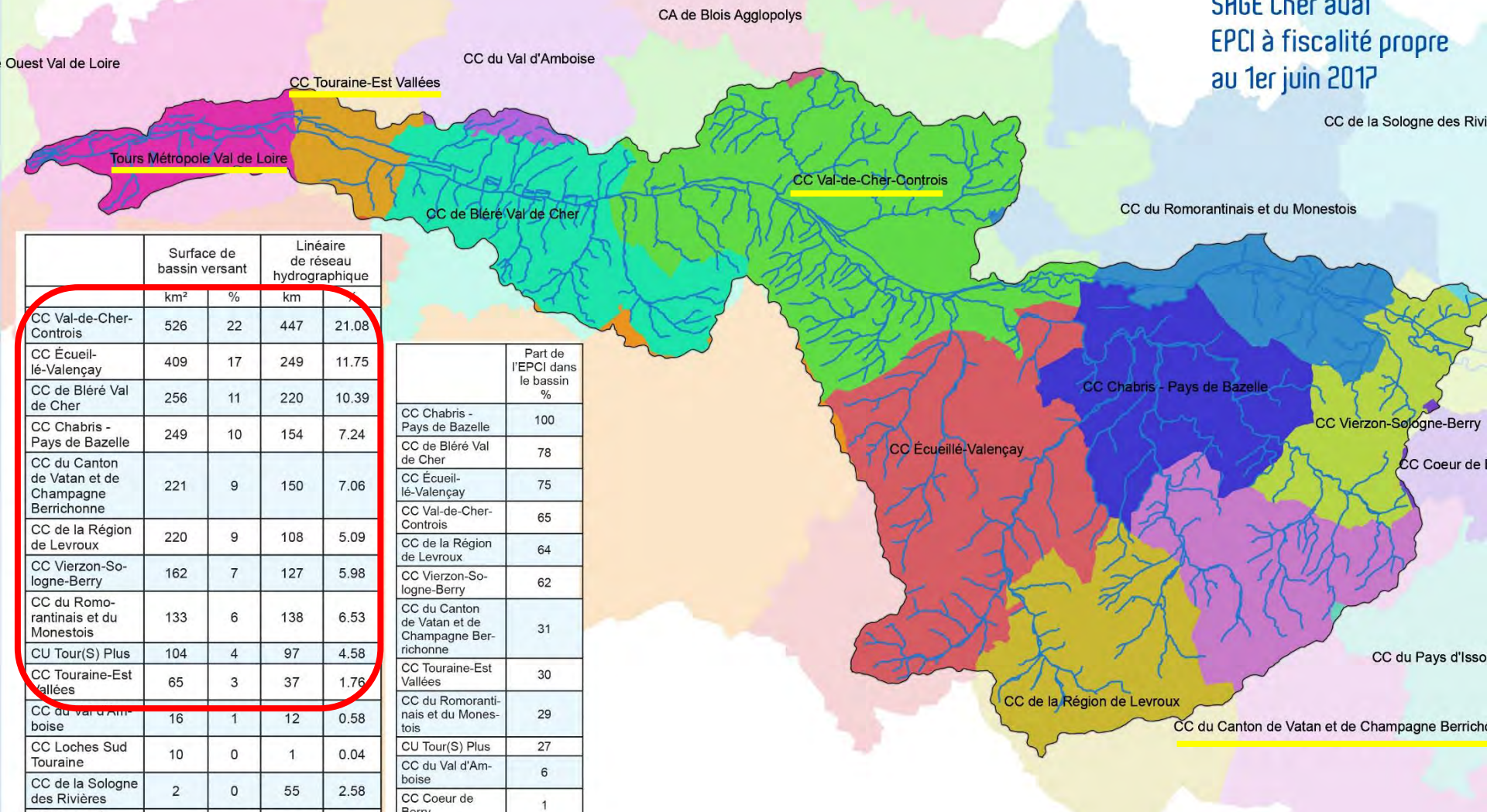


➤ **20 syndicats avec un lien GeMAPI**

- 13 syndicats « rivières » (statuts divers) + 1 syndicat « digues » + 2 syndicats de Pays porteurs de CT + 2 SICALA + 2 syndicats « canal »

➤ **~10 communes en moyenne (de 2 à 21)**

SAGE Cher aval EPCI à fiscalité propre au 1er juin 2017



	Surface de bassin versant		Linéaire de réseau hydrographique	
	km²	%	km	
CC Val-de-Cher-Controis	526	22	447	21.08
CC Écuillé-Valençay	409	17	249	11.75
CC de Bléré Val de Cher	256	11	220	10.39
CC Chabris - Pays de Bazelle	249	10	154	7.24
CC du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne	221	9	150	7.06
CC de la Région de Levroux	220	9	108	5.09
CC Vierzon-Sologne-Berry	162	7	127	5.98
CC du Romorantinais et du Monestois	133	6	138	6.53
CU Tour(S) Plus	104	4	97	4.58
CC Touraine-Est Vallées	65	3	37	1.76
CC du Val d'Amboise	16	1	12	0.58
CC Loches Sud Touraine	10	0	1	0.04
CC de la Sologne des Rivières	2	0	55	2.58
CC Coeur de Berry	2	0	35	1.64
CA de Blois Agglopolys	2	0	0	0.00
CC du Pays d'Issoudun	1	0	0	0.00
CC Touraine Vallée de l'Indre	0	0	0	0.00
CC Touraine Ouest Val de Loire	0	0	0	0.00

	Part de l'EPCI dans le bassin %
CC Chabris - Pays de Bazelle	100
CC de Bléré Val de Cher	78
CC Écuillé-Valençay	75
CC Val-de-Cher-Controis	65
CC de la Région de Levroux	64
CC Vierzon-Sologne-Berry	62
CC du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne	31
CC Touraine-Est Vallées	30
CC du Romorantinais et du Monestois	29
CU Tour(S) Plus	27
CC du Val d'Amboise	6
CC Coeur de Berry	1
CC Loches Sud Touraine	1
CC de la Sologne des Rivières	0
CC du Pays d'Issoudun	0
CC Touraine Ouest Val de Loire	0
CC Touraine Vallée de l'Indre	0

- 18 EPCI-FP dont 10 couvrent 98 % du SAGE
- 1 seul est entièrement inclus
- Au 1^{er} janvier 2017 : 3 fusions de CC et création d'une Métropole (Tours) compétente GeMAPI depuis 1^{er} janvier 2017

QUE DIT LE PROJET DE SAGE ?

Enjeu 1 : Mettre en place une organisation territoriale cohérente

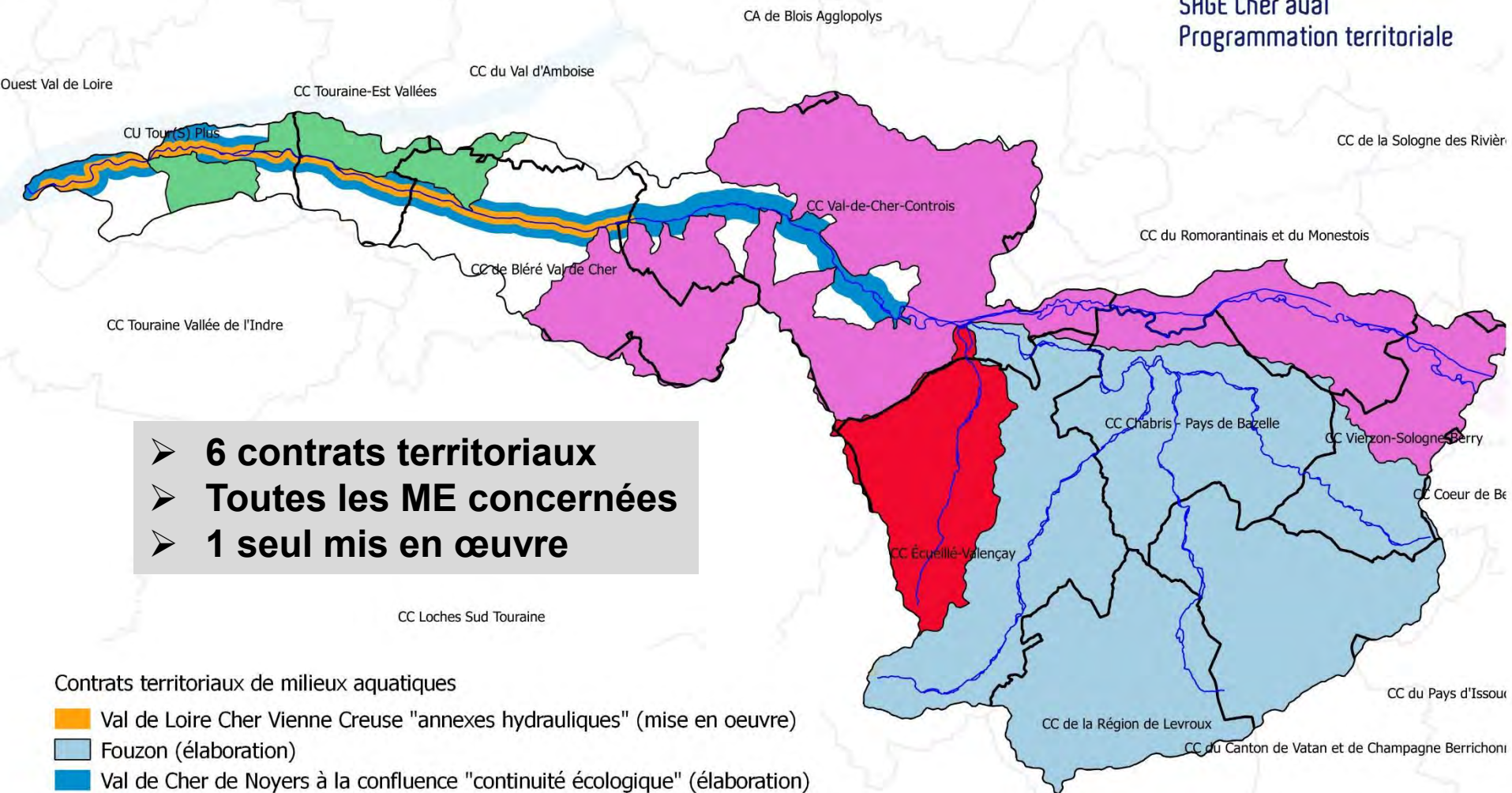
- Orientation 1 : Assurer la cohérence hydrographique des interventions
- Orientation 2 : Organiser la structuration des maîtrises d'ouvrage opérationnelles
- Orientation 3 : Accompagner le transfert de propriété du Domaine Public Fluvial du Cher



C1 : Assurer la cohérence hydrographique des interventions

- Disposition 1 : Renforcer le rôle de la Commission Locale de l'Eau dans les décisions de gestion du bassin versant du Cher
- Disposition 2 : Développer des démarches contractuelles coordonnées sur l'ensemble du territoire du SAGE





Sources : Sources : IGN, ADMINEXPRESS ; Edition Juin 2017, Agence de l'eau Loire-Bretagne.
Auteur : EP Loire juin 2017

O2 : Organiser la structuration des maîtrises d'ouvrage opérationnelles

- Disposition 4 : Restructurer les maîtrises d'ouvrage en intégrant la logique de bassin versant

« Sans présager du mode d'organisation qui sera retenu par les collectivités, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre couvrant le territoire du SAGE s'assurent que l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » soit assurée aux échelles hydrographiques cohérentes fixées par la Commission Locale de l'Eau »

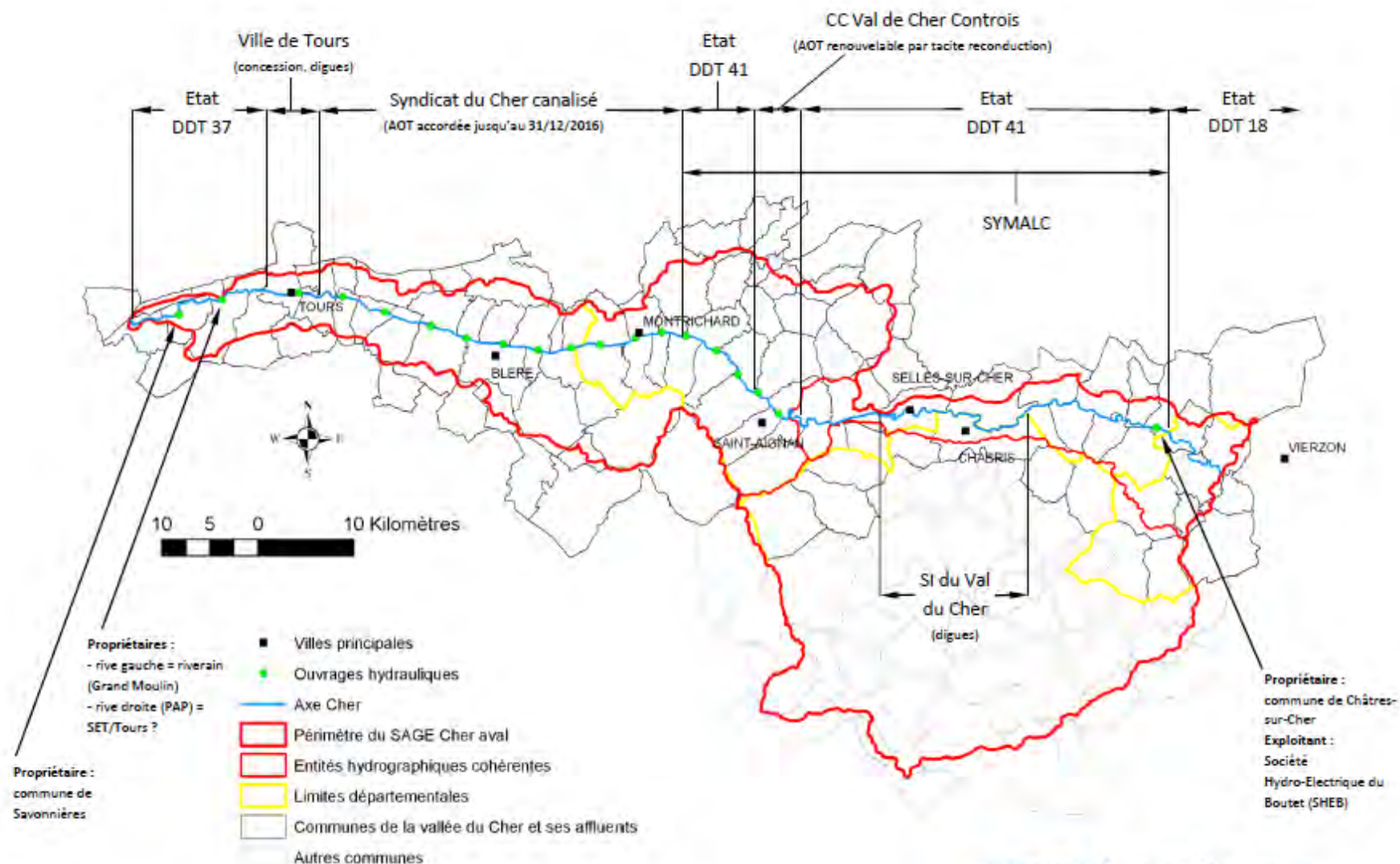


C3 : Accompagner le transfert de propriété du DPF du Cher

- Disposition 7 : Accompagner le transfert du Domaine Public Fluvial du Cher

« La structure porteuse du SAGE engage, accompagne et anime, dès la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, une démarche visant à étudier les modalités d'une gestion cohérente et durable de l'axe Cher. »





Maîtres d'ouvrage sur le DPF du Cher (territoire du SAGE Cher aval)



réalisation : Etablissement public Loire, SAGE Cher aval, 2014

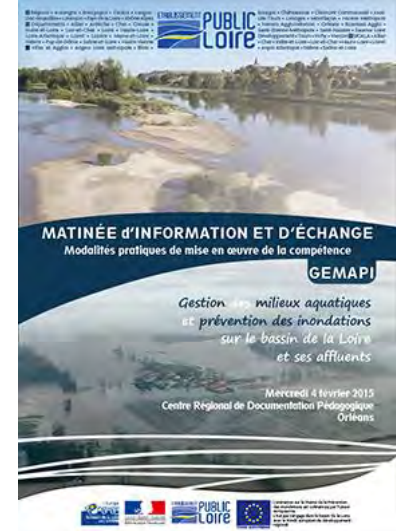
QUE SE PASSE-T-IL SUR LE TERRAIN ?

5 juillet 2017 - réunion animateurs SAGE bassin Loire-Bretagne, Limoges

sage Cher aval

ETABLISSEMENT PUBLIC
Loire

Les interventions de l'EP Loire, structure porteuse du SAGE



- 4 février 2015, Orléans : matinée d'information et d'échanges consacrée aux modalités pratiques de mise en œuvre de la compétence GeMAPI (Régions, Départements, CLE, EPCI-FP, syndicats)
 - apporter des éléments de réponse concrets aux interrogations que peuvent susciter les nouvelles dispositions législatives, tant sur les modalités pratiques d'application que sur les perspectives d'évolution par rapport à l'organisation actuelle

Les interventions de l'EP Loire

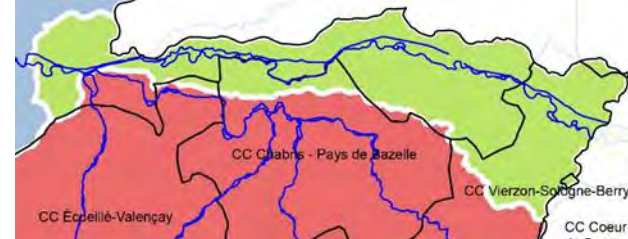
- 7 juin 2016, Vierzon : réunion d'animation GeMAPI bassin du Cher (SAGE Cher amont, Cher aval & Yèvre-Auron)
 - Rappel du cadre réglementaire (DDT)
 - Présentation d'analyses cartographiques à l'échelle du bassin du Cher et des périmètres des 3 SAGE portés par l'Etablissement
 - Description des enjeux relatifs à la gestion des milieux aquatiques (MA) et à la prévention des inondations (PI)
 - Bilan de la maîtrise d'ouvrage existante et des dynamiques territoriales en cours
- Objectifs :
- Echanger sur les forces/faiblesses - avantages/inconvénients du territoire
 - Identifier les(des) territoires sur lesquels un besoin d'appui pour l'organisation de la maîtrise d'ouvrage semble prioritaire
 - Discuter sur la stratégie d'intervention à adopter pour la mise en œuvre de la GeMAPI et dans la perspective de la SOCLE
- Discussions autour de la mise en œuvre de la GeMAPI / SAGE
 - Quelle(s) structuration(s) pour quelle(s) compétence(s) ?
 - Quelle analyse des atouts et faiblesses du territoire ?
 - Quelle stratégie d'intervention ?
 - Quels appuis potentiels ou nécessaires ?
 - Présentation des réflexions engagées par une CC du territoire
 - Complément d'information de l'Agence de l'eau (financement)



Le Cher sauvage et ses affluents

Réunion DDT 41 : 23/01/2017

- Depuis : rien
- Raisons des difficultés à mobiliser ? :
 - Le Cher appartient à l'Etat (DPF)
 - Proche du bon état écologique (peu d'enjeu)
 - Logique d'axe $\neq$ de BV (peu d'affluents)
 - Territoire fragmenté (limites administratives)
- Résultat = pas d'avancée



309 km², 13 % du SAGE

62 % Loir-et-Cher, 30 % Cher, 8 % Indre

3 MEN (187 km CE), 2 MEA (52 km canal)

17 km de digues

114 km² d'enveloppes de forte et très forte probabilité de ZH soit 37 %

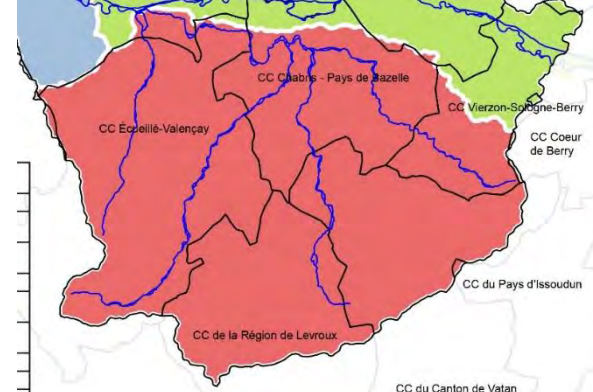
72 km² de ZEC potentielles soit 23 %

Le Fouzon, le Modon et leurs affluents

Réunion syndicats (ac Modon) : 27/10/2016

Réunion DDT 36 (ss Modon) : 24/11/2016

- Depuis :
 - EPCI-FP : Pas d'exercice en régie > syndicats
 - Modon : exclus discussion car extension sur entité « Cher canalisé »
 - 3 syndicats Fouzon (2 des 3 sur 1 seul EPCI > disparition) : volonté regroupement (procédure engagée, fusion au 1^{er} janvier 2018), question adhésion EPCI-FP posée lors 1^{ère} réunion nouveau syndicat
 - 2 autres syndicats (Nahon, Renon) : plutôt non, attendent de voir
- Résultat : avance à son rythme, autour de la dynamique lancée par le CT, reste la question du Modon



1 185 km², 50 % du SAGE
91 % Indre, 7 % Cher, 2 % Loir-et-Cher
11 MEN (713 km CE)
0 km de digues
160 km² d'enveloppes de forte et très forte probabilité de ZH soit 14 %
50 km² de ZEC potentielles soit 4 %

Le Cher canalisé et ses affluents

Réunion DDT 37 : 07/12/2016

- Depuis :

- 09/05/2017 : réunion des 4 EPCI-FP
- Logique « d'interlocuteur unique » : fusion des 6-8 syndicats existants au 1er janvier 2018 en un seul syndicat mixte ouvert « à la carte » correspondant à l'entité hydro, compétent GeMA « élargi » (incluant gestion 18 barrages axe, plans d'eau, etc.) + tourisme pour 3 EPCI-FP sur 4 (maisons éclusières), mais pas PI (dignes). Volonté de reprise de tous les personnels et à terme, de toutes les démarches de CT
- 10/07/2017 : prise de décision sur la base d'un projet de statuts

- Résultat :

- Cohérence hydrographique assurée mais démarche rapide et non-concertée (ni CLE ni syndicats ni porteurs de CT associés : « on crée d'abord, on discutera après ») > quid des démarches en cours ?
- Question du DPF ?



894 km², 38 % du SAGE

50 % Indre-et-Loire, 50 % Loir-et-Cher

12 MEN (659 km CE), 1 MEFM (79 km CE)

1 ME plan d'eau

44 km de digues, 72 % du SAGE

156 km² d'enveloppes de forte et très forte probabilité de ZH soit 17 %

66 km² de ZEC potentielles soit 7 %

1 TRI

LE PAIC : PROJET D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT COMMUN DES OUVRAGES DE PROTECTION (EP LOIRE)

5 juillet 2017 - réunion animateurs SAGE bassin Loire-Bretagne, Limoges

sage Cher aval

ETABLISSEMENT PUBLIC
Loire

Analyse d'opportunité et de faisabilité d'un PAIC



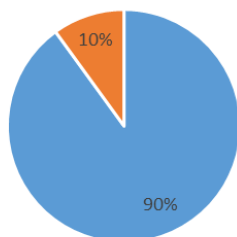
- «Travail sur l'interdépendance hydraulique des systèmes d'endiguement de la Loire et ses affluents» - CEREMA
 - 30 mars 2017, Orléans : réunion technique de restitution de l'analyse d'opportunité et de faisabilité
 - Avril 2017 : diffusion du rapport et transmission d'un questionnaire à l'ensemble des EPCI-FP concernés
 - 11 mai 2017, Vierzon : réunion technique Axe Cher (6 EPCI concernés)
- Hypothèse de gestion par l'EP Loire, en mutualisation, à l'échelle du bassin de la Loire et ses affluents, par voie de «délégation» (privilégiée car plus souple ~ phase test) ou de «transfert»
 - Distinction envisagée entre :
 - missions «courantes» en régie (entretien, surveillance, gest° crise)
 - missions «nécessitant coordination, expertise et moyens» assurées par EP Loire (MO études/travaux, relation avec autres gestionnaires et services Etat)

Analyse d'opportunité et de faisabilité d'un PAIC



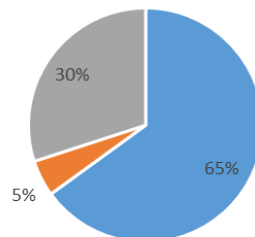
- Questionnaire : sur 64 EPCI-FP contactés, 20 ont répondu (31 %)

Co-construction du PAIC



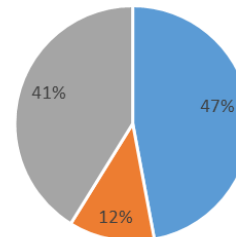
■ oui ■ non

Délégation ou transfert du volet PI de la GEMAPI



■ oui ■ non ■ NSP

Structure envisagée dans le cadre d'une délégation ou d'un transfert de la GEPI



■ EP Loire ■ Autres ■ NSP

- Sur le BV Cher (aval+amont), 4 EPCI-FP sur 6 contactés ont répondu
 - 2 favorable à délégation ou transfert à l'EP Loire (Vierzon et Montlouis)
 - 1 ne se prononce pas (Montluçon)
 - 1 réponse négative (Romorantin)

Plan d'actions issu de l'évaluation de la politique d'accompagnement des Sage

Réunions des animateurs Sage – 5 et 6 juillet 2017

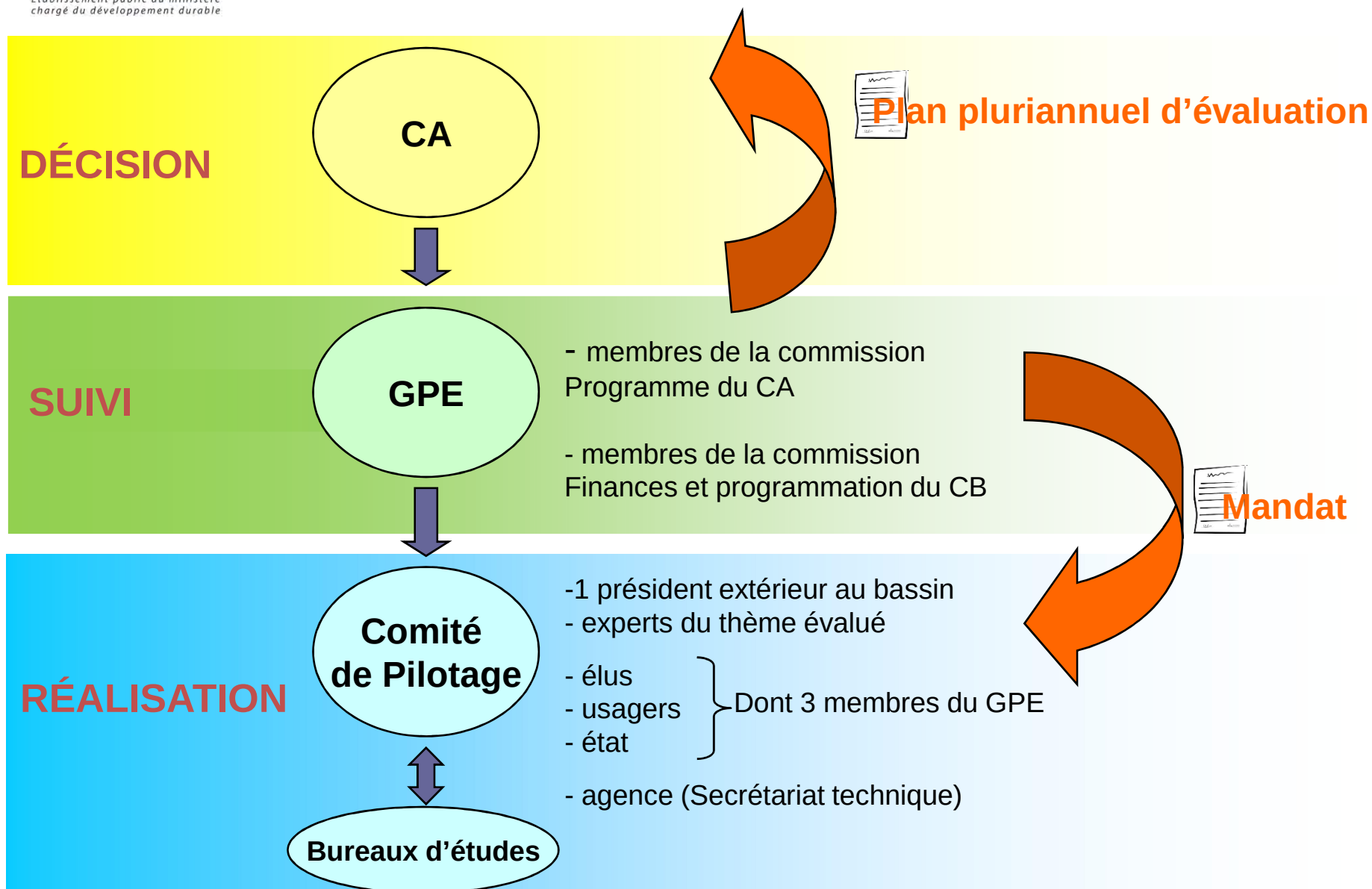
Qu'est ce qu'une évaluation ?

L'évaluation : quesaco ?

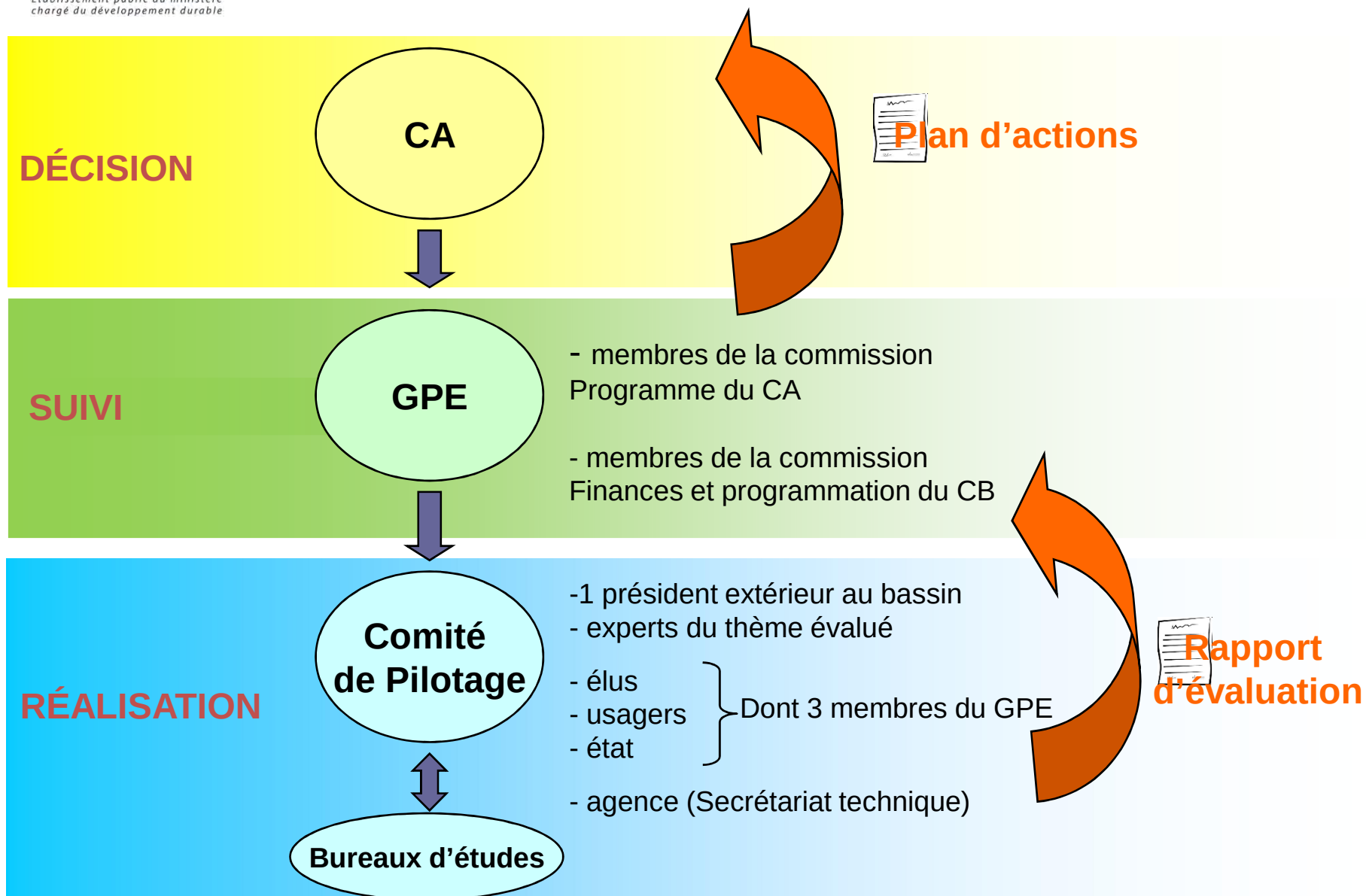


- Construire un jugement de valeur sur une intervention publique
 - ✓ Apprécier l'ensemble d'une intervention
 - ✓ Replacer l'intervention dans son contexte socio-économique
- Un outil spécifique d'aide à la décision
 - ✓ Analyses quantitatives et qualitatives
 - ✓ Réponse à des questions évaluatives
 - ✓ Formulation de recommandations
- Participatif
 - ✓ Bénéficiaires, élus, partenaires, maitres d'ouvrage, agence

L'évaluation à l'agence de l'eau



L'évaluation à l'agence de l'eau



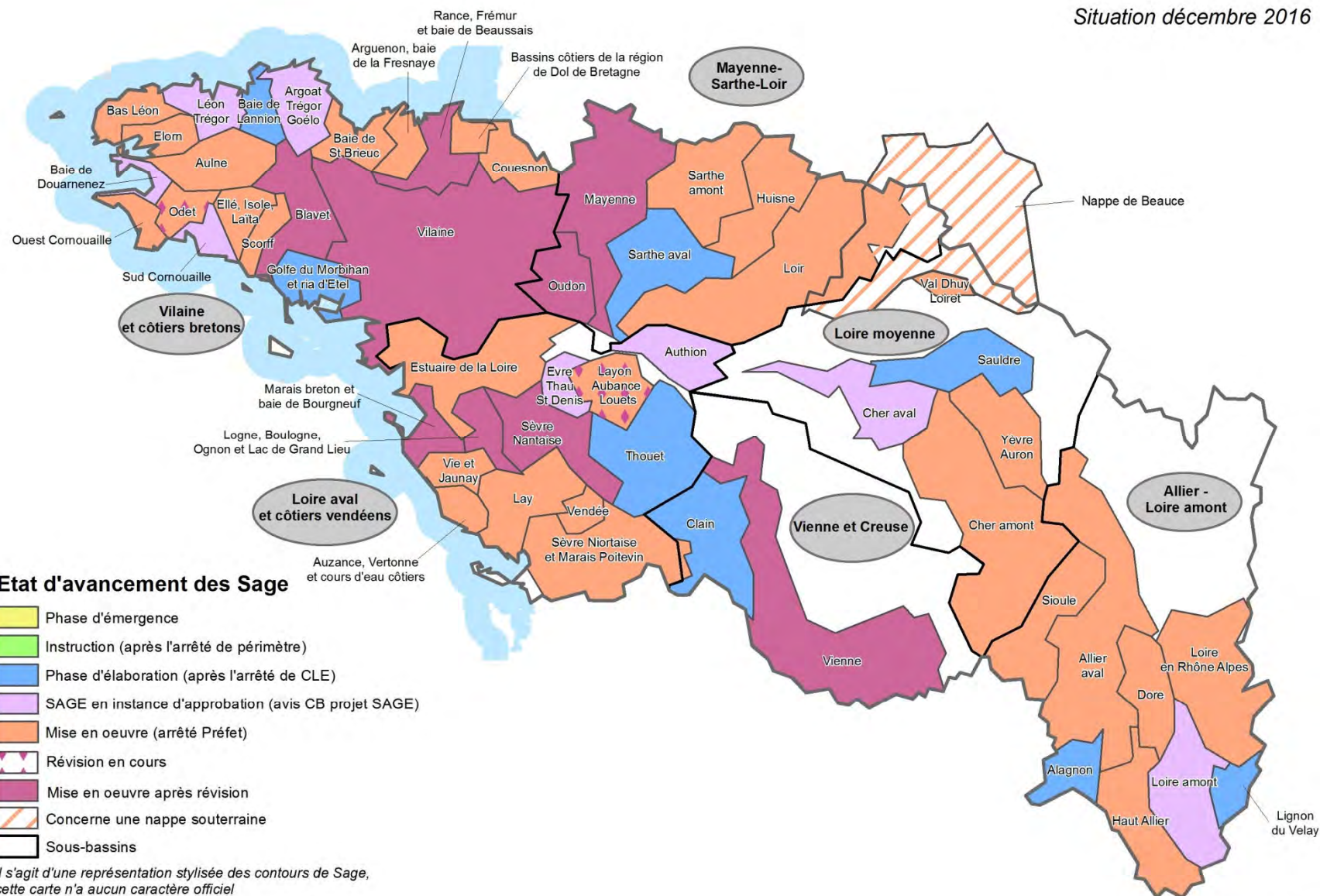
L'évaluation de la politique d'accompagnement des Sage

Une évaluation réalisée en 12 mois de mai 2015 à avril 2016

- Un bilan financier des interventions de l'agence de l'eau
- Un panorama des Sage du bassin Loire-Bretagne
- Une large consultation des acteurs locaux :
 - Enquête en ligne auprès des animateurs de Sage,
 - 9 études de cas approfondies,
 - 12 entretiens téléphoniques réalisés sur 8 autres Sage,
 - 9 entretiens téléphoniques avec des partenaires et des collectivités.

Etat d'avancement des Sage Sdage 2016-2021

Situation décembre 2016



Etat d'avancement des Sage

- Phase d'émergence
- Instruction (après l'arrêté de périmètre)
- Phase d'élaboration (après l'arrêté de CLE)
- SAGE en instance d'approbation (avis CB projet SAGE)
- Mise en oeuvre (arrêté Préfet)
- Révision en cours
- Mise en oeuvre après révision
- Concerne une nappe souterraine
- Sous-bassins

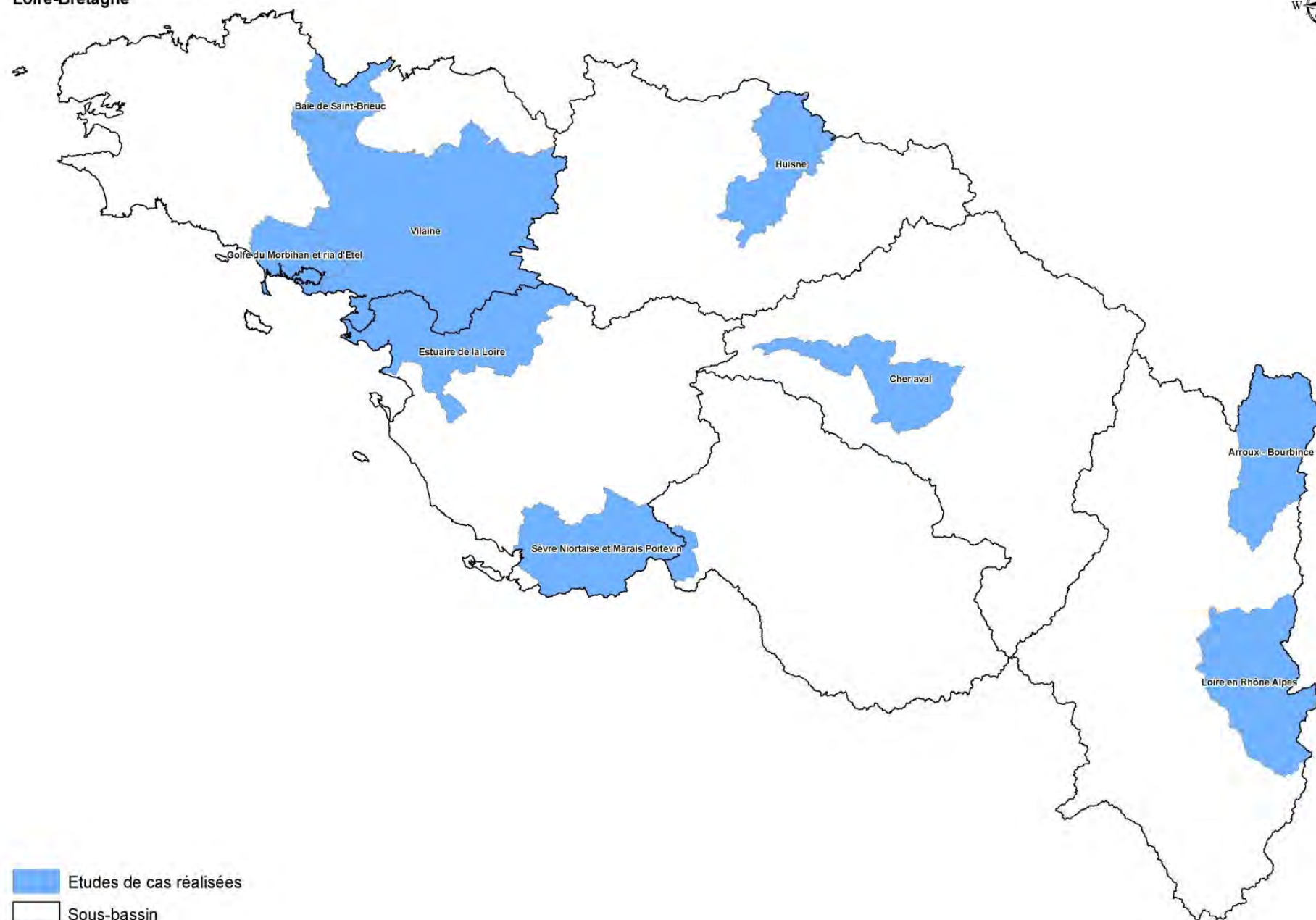
Il s'agit d'une représentation stylisée des contours de Sage, cette carte n'a aucun caractère officiel

DEP - EQ - 01/2017

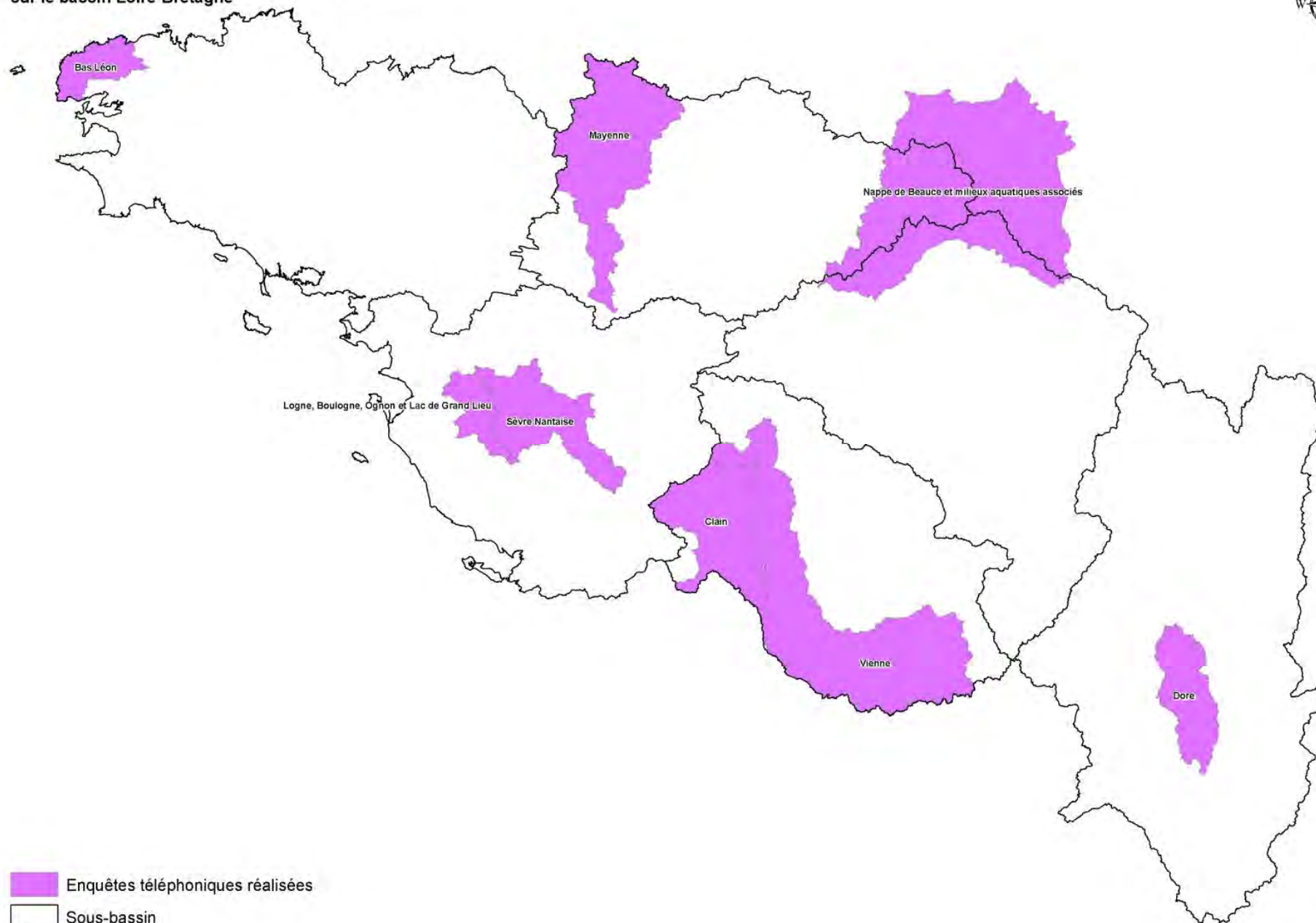
D:\TRAVAUX\01_04\SAGE_decembre2016.mxd

0 25 50 100 Kilomètres

Répartition des études de cas sur le bassin Loire-Bretagne



Répartition des enquêtes téléphoniques réalisées
sur le bassin Loire-Bretagne



Principaux constats

- L'agence de l'eau = financeur irremplaçable
- L'accompagnement technique = rôle clé pour la prise en compte des enjeux environnementaux
- Le dispositif existant $\neq$ mise en œuvre opérationnelle
- L'appropriation des enjeux de l'eau par les élus = insuffisante



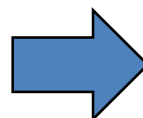
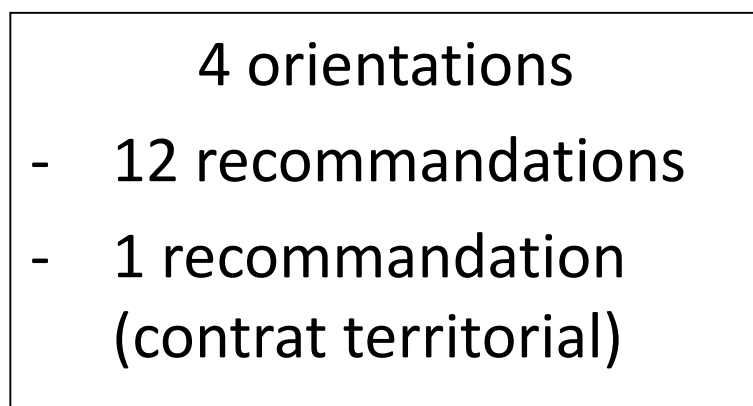
*Établissement public du ministère
chargé du développement durable*

Le plan d'action

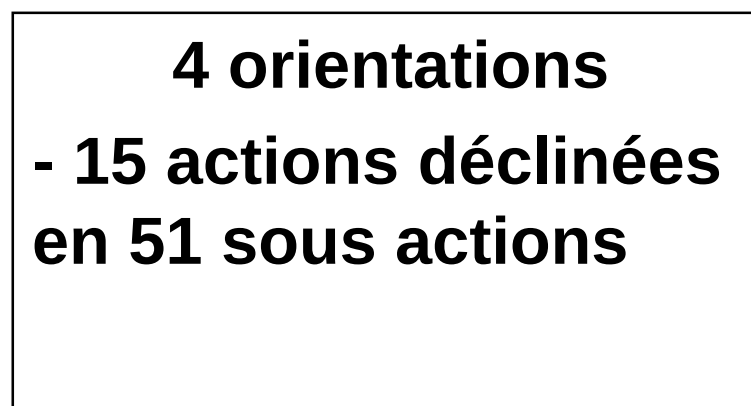
Des recommandations aux actions



Rapport d'évaluation



Plan d'actions



Calendrier :

- 1/3 des sous actions sont déjà en cours de mise en œuvre
- Moins de la ½ sont à mettre en œuvre en 2017
- 7 actions sont à mettre en œuvre en 2018

Le Plan d'actions

1. Favoriser l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage
2. Favoriser le déploiement sur le territoire des actions préconisées par les Sage pour l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage
3. Contribuer à renforcer les compétences de l'animateur et des membres de la CLE pour améliorer la gouvernance locale de l'eau
4. Poursuivre l'appui technique et financier aux structures porteuses, aux animateurs et aux CLE en optimisant les ressources qui y sont consacrées

Le Plan d'actions

Favoriser l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage

- 12.3 : favoriser les échanges entre animateurs Sage et CT
- 14.1 : feuille de route (mieux définir les démarches pour favoriser la déclinaison opérationnelle)



Le Plan d'actions

Favoriser le déploiement sur le territoire des actions préconisées par les Sage pour l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage

- 21.1 : fiches missions de la cellule d'animation (11^e pg)
- 22.1 : rapport d'activité : outil de communication
- 23.8 : inciter aux partenariats locaux



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Le Plan d'actions

Contribuer à renforcer les compétences de l'animateur et des membres de la CLE pour améliorer la gouvernance locale de l'eau

- 31.2 : bilan des missions d'animation dans le rapport d'activité de la CLE
- 33.2 : mutualiser les outils de communication

Le Plan d'actions *quelques exemples*

- d'affirmer la valeur ajoutée de son accompagnement technique auprès des animateurs de Sage et d'organiser le travail en délégations en conséquence,
- de poursuivre son aide à l'animation des Sage tout en optimisant les ressources qu'elle y consacre.

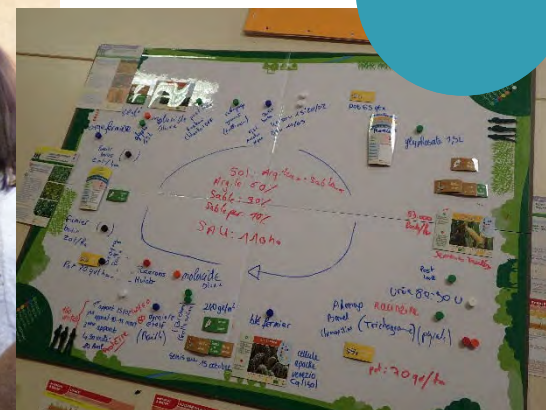


Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Les suites, concrètement....

- Aborder la préparation du 11^e programme avec un regard neuf et beaucoup de matière à exploiter !
- Partager avec l'ensemble des collègues et animateurs
- Mettre en place une méthode de travail simple et efficace pour mobiliser autour du plan d'actions
- Diffusion des résultats sur Internet de l'agence de l'eau
 - ✓ Rapport et sa synthèse
 - ✓ Plan d'actions

Journée des animateurs de CLE



Sensibilisation

Limoges – Mercredi 5 juillet 2017





Nouveaux membres de la CLE

Un nouveau contrat avec la Région Pays-de-la-loire (CRBV)



= 1 SOUHAIT : Échanger et communiquer sur le SAGE et les enjeux de la gestion de l'eau sur le territoire

Mise en place d'une commission spécifique : 3 élus et 1 représentant d'une association de consommateur



Définition des besoins :

Public Visés :



- **Agriculteurs** : Sensibilisation sur les pollutions diffuses, limitation des intrants
- **Jeunes (collèges)** : Usages de l'eau et économies



- **Élus** :
 - 1- *gestion de l'eau, la place et le rôle du SAGE*
 - 2- *compétences attribuées au bloc intercommunal (eau potable, assainissement et GEMAPI)*



- **Grand public** :
 - 1- *jardiniers amateurs (loi Labbé=*
 - 2- *gestion des eaux pluviales*





Qui peut participer ?

Les associations à compétence environnementale et/ou éducative dont l'action proposée se développe sur l'ensemble ou une partie du territoire du SAGE Sarthe amont.

Objectifs ?

Ne pas trop fermer et laisser les candidats faire des propositions.

Réponses ?

4 candidats : 2 CPIE et 2 associations plutôt dirigés vers les jeunes : Maine science et les Petits débrouillards.



Prévisionnel

Opérations	2016	2017	2018	TOTAL
Agriculture : Coût de préparation et d'intervention pour 2 modules par an	1 600	1 600	1 600	4 800
Manifestations grand public	3 000	3 000	3 000	9 000
Sensibilisation des jeunes (collège)	2 500	2 500	2 500	7 500
Animation de réunions auprès d'élus	2 500	2 500	2 500	7 500
Acquisition d'outils de communication temporisateur	0	2 200	0	2 200
TOTAL	9 600	11 800	9 600	31 000

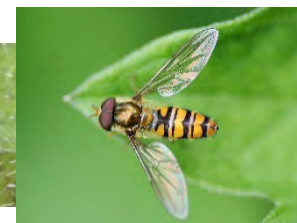
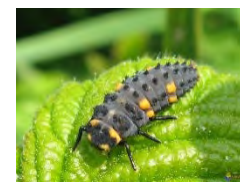


SENSIBILISATION

Grand Public

Participation à :

- Une fête de la nature ;
- 2 fêtes des jardins ;
- Une fête champêtre



- ✓ **Un atelier sur les potions et décoctions au jardin** avec reconnaissance des différentes plantes utiles pour le jardin, leurs propriétés et les recettes des préparations.
- ✓ **Un atelier pour reconnaître les auxiliaires** et les préserver dans son jardin des ravageurs.
- ✓ **Un atelier sous forme de questionnaire, traitant de la gestion des eaux pluviales** en tant que particulier.



SENSIBILISATION

Grand Public



- Participation à :
- Une fête de la nature ;
 - 2 fêtes des jardins ;
 - Une fête champêtre



BUDGET 2016 :

2 eq jours stands pour le grand public	
Le 15/05/16 à Saint Léonard des Bois + 18/09/16 au Mans	1 333 €
1 réunion de cadrage : le 24/06/16	500 €
1 réunion présentation des ateliers : le 10/11/16	500 €
adhésion	34 €

2 367 €

BUDGET 2017 :

4 eq jours stands pour le grand public	
3 eq jours RV au jardin Alençon + fete champetre st leo	2 667 €
adhésion	34 €

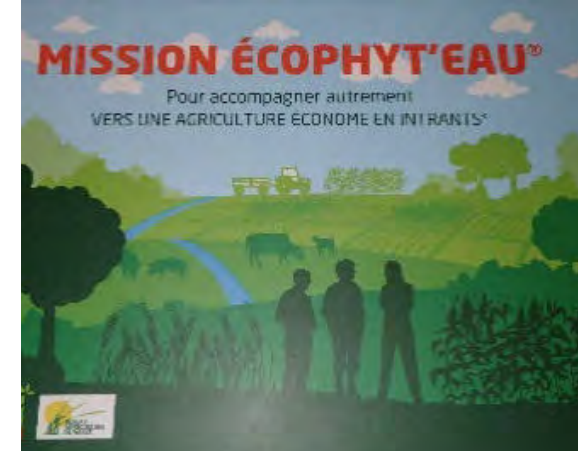
2 701 €





SENSIBILISATION

Lycée Agricole



Séquence n°1 : Comprendre et décrire un système de culture (avec l'outil Mission Ecophyt'Eau®)

Rappel de quelques notions de base :

- Définition d'un système de culture : sol x rotation x itinéraires techniques
- Définition de la protection intégrée : « protéger de » plutôt que « lutter contre »

A partir d'une exploitation de stage d'un élève :

- o Description du fonctionnement global de l'exploitation*
- o Description détaillée d'un système de culture à améliorer*
- o Restitution devant un groupe de BTS ACSE*

Séquence n°2 : Concevoir un système de culture plus économe en intrants (avec l'outil Mission Ecophyt'Eau)

A partir d'une exploitation de stage d'un élève de BAC PRO CGEA :

- o Propositions d'amélioration du système de culture (rotation et itinéraires techniques)*
- o Evaluation des propositions d'amélioration et mise en comparaison avec les résultats initiaux*
- o Restitution devant un groupe de BAC PRO CGEA*

Au Sein de 2 lycées agricoles du BV :

- À destination des BTS ACSE (*Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole*) et BAC PRO CGEA (*Conduite et gestion de l'exploitation agricole*)
- A destination des BTS ACSE ET des BTS GPN

SENSIBILISATION

Lycée Agricole

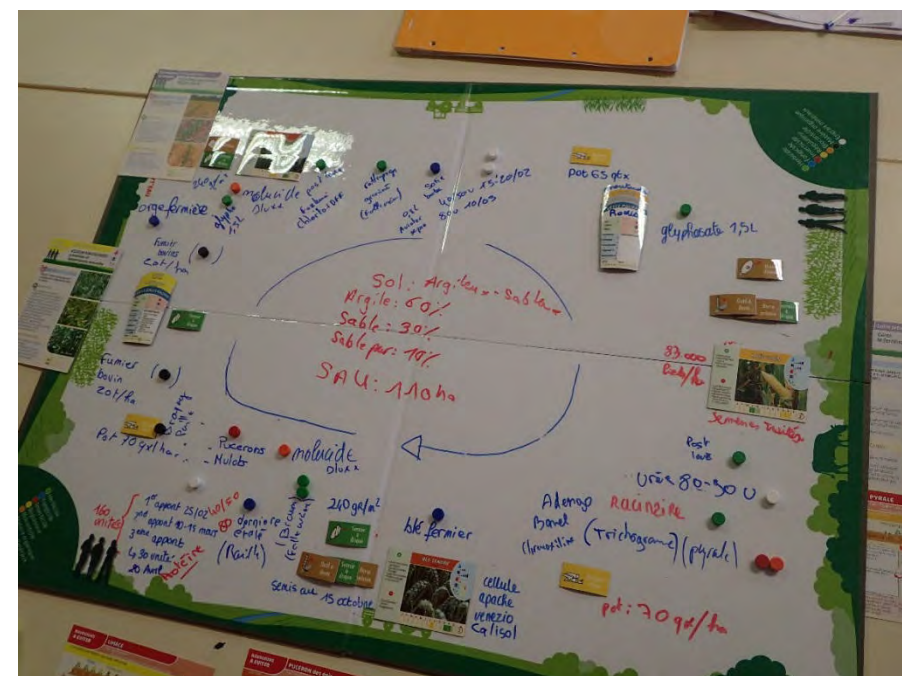


BUDGET 2016 :

Animatrice – Conseillère technique en agriculture durable (CIVAM AD 72)		
✧ Coût de préparation BTS ACSE	= 2 x 0,5 j x 400 €/j	400,00 €
✧ Coût d'intervention BTS ACSE	= 2 x 0,5 j x 400 €/j	400,00 €
✧ Coût de préparation Bac pro	= 2 x 0,5 j x 400 €/j	400,00 €
✧ Coût d'intervention Bac pro	= 2 x 0,5 j x 400 €/j	400,00 €
TOTAL =		1 600,00 €

PREVISIONNEL 2017 :

Animatrice – Conseillère technique en agriculture durable (CIVAM AD 72)		
✧ Coût de préparation BTS ACSE	= 2 x 0,5 j x 400 €/j	400,00 €
✧ Coût d'intervention BTS ACSE	= 2 x 0,5 j x 400 €/j	400,00 €
✧ Coût de préparation BTS acse + gpn	= 2 x 0,5 j x 400 €/j	400,00 €
✧ Coût d'intervention BTS acse + gpn	= 2 x 0,5 j x 400 €/j	400,00 €
TOTAL =		1 600,00 €



glyphosate 1,5L

83.000
Lich/ha

Exercises Twiety

Post level

1980-80

Aderog Razine

Panel (Trichogane) (pyrrole)

04/ab OF:pd

cellule
apache
venezio
ca liso l

ble fermier

seminar 15 octobre

Sol: Arg. leu. - Sab. leu.
file: 601

Argile: 60%

Sa66: 30%

Sable per: 10%

SAC: 11040

wide
Diox²

240 gr/m²

05/10/20
(Raid)
etale-
garniere
(Braum)
(faller wasser)

orgeferme.

Fumier
bovins
cot/hor

fumier
bovin
20 t/t_{ha}

Pot 70 g x 1 ha.
 - Puccin
 - Mulob

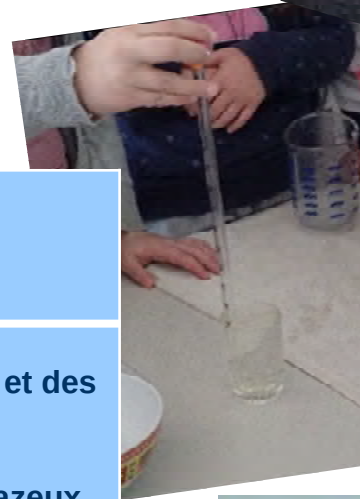
1st appont 25/02/15
2nd appont 10-15 marts
3rd appont
4th 30 unite
20 April

SENSIBILISATION

Collèges

3 collèges rurales par an, soit environ 200 élèves / an

Projet : présenter les 3 ateliers



Atelier 1 « l'eau de la planète »

Atelier réalisé avec les agents de l'IIBS, avec fiches explicatives des choses à faire/manipuler et des notions abordées à cet atelier.

- Le cycle naturel de l'eau :
 - sur un grand poster, replacer les étiquettes des différentes étapes de l'eau et des phénomènes naturels qui se produisent, aux bons endroits.
- Les états et changements d'états de l'eau :
 - se poser la question de l'état de l'eau à chaque étape : solide, liquide ou gazeux, et placer les étiquettes spécifiques sur le panneau également,
 - se poser la question des changements d'état entre deux étapes du cycle : condensation, liquéfaction, évaporation...
 - Synthétiser sur une affiche les 3 états possibles de l'eau, puis les changements d'état et leurs noms.
- La répartition de l'eau sur la Terre
 - Manipulation pour se rendre compte de cette répartition en pourcentage : les élèves représentent toute l'eau de la planète dans un sceau de 10 litres, puis doivent la répartir dans différents récipients au prorata de leur répartition réelle dans les océans, les glaciers, sous la terre...

SENSIBILISATION

Collèges

3 collèges rurales par an, soit environ 200 élèves / an
Projet : présenter les 3 ateliers

Atelier 2 « eau, paysage et activité humaine »
Atelier encadré par un animateur du CPIE

- Le bassin versant :
 - Création d'un paysage comprenant une rivière de sa source à l'estuaire, avec ses affluents, en maquette, avec 5 plaques supports et des matériaux pour représenter relief, végétation, milieux naturels...
 - Discussion autour de la notion de bassin versant et de paysage.
- Place et impact de l'Homme dans les paysages et l'environnement
 - Réaménagement des plaques de la maquette, car il faut maintenant que l'Homme habite ce paysage : ajout de matériaux pour représenter les constructions, routes...
 - Discussion autour de notre impact, positif ou négatif, sur l'environnement, les milieux naturels comme la rivière, le paysage...



SENSIBILISATION

Collèges



Atelier 3 « QUIZZ sur les questions d'eau »
Atelier encadré par un animateur du CPIE

- Grand jeu de l'oie :
où chaque équipe peut perdre ou gagner des gouttes d'eau. Des cases peuvent être bénéfiques ou mauvaises pour l'eau, auquel cas les 2 équipes peuvent gagner ou perdre: il s'agit ici d'échanger sur l'intérêt des bandes enherbées le long des rivières ou des périmètres de protection de captage. Des cases questions sont aussi présentes, permettant ainsi de traiter avec les élèves de l'intérêt d'économiser l'eau...



SENSIBILISATION

Collèges



BUDGET 2016 :

6h sur place : ((5 x 1h par classe) + 1h d'installation/rangement) x 2 animateurs = 12h		
3 journées "les ateliers de l'eau" dans les collèges		
_ Beaumont sur Sarthe	800 €	2 400 €
_ Moulins le Carbonnel	800 €	
_ Moulin la Marche	800 €	

PREVISIONNEL 2017 :

6h sur place : ((5 x 1h par classe) + 1h d'installation/rangement) x 2 animateurs = 12h		
3 journées "les ateliers de l'eau" dans les collèges		
_ Marolles les Braults	800 €	2 400 €
_ St Cosmes en Vairais	800 €	
_ Villaines la Juhel	800 €	

SENSIBILISATION

élus



7 apér'eu débat = 90 élus

PRINCIPE : UNIQUEMENT de l'information ascendante

Via la réalisation d'une maquette et un environnement différent (bar, collation...)



Une réunion de restitution composée de 5 ateliers :

- *Gestion des espèces invasives : cas du ragondin*
- *Les inondations : que dois-je faire en tant qu'élus ?*
- *L'entretien des berges : rôle de la collectivité*
- *Pollutions diffuses et biodiversité, comment agir ?*
- *Eau potable : qualité et ressource*

Et un forum des outils, permettant aux élus d'identifier les structures pouvant les assister dans leurs démarches

SENSIBILISATION

élus

BUDGET 2016 :

3 apér'eu débats – 18h30 – 20h30 + frais déplacements	1 250 €



PREVISIONNEL 2017 :

4 apér'eu débats – 18h – 20h + 1 réunion de restitution CONFLUENCE	2 500 €



concertation, coordination,
reporting ... tu verras le SAGE
c'est facile Brigitte ...



merci ... mais j'ai un gros mal
de tête maintenant ...



(semaine suivante)
alors tu as bien avancé ?

OUI, j'ai tout reporté in à plus
tard.



MERCI de votre attention